SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'ORP-JAUCHE
PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Version provisoire en date du 27 janvier 2014
Modifié en date du 18 juillet 2014 en vue de l'adoption provisoire
Modifié en date du 27 avril 2015 en vue de l'adoption définitive

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du ……

Par le Conseil communal :

La Directrice générale, Madame SANTUCCI	La première échevine Madame GOVERS	Le Bourgmestre Monsieur GHENNE

Le Collège communal certifie que le présent document a été soumis à enquête publique du ……..au ……

Par le Collège communal :

La Directrice générale, Madame SANTUCCI	La première échevine Madame GOVERS	Le Bourgmestre Monsieur GHENNE

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du ……

Par le Conseil communal :

La Directrice générale, Madame SANTUCCI	La première échevine Madame GOVERS	Le Bourgmestre Monsieur GHENNE

pour le compte

de la Commune d'Orp-Jauche

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

Mandataire : L. Scheray

……

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 4

2. LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET LES LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES OU PLANS PERTINENTS 6

2.1. INTRODUCTION 6

2.2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE SCHEMA DE STRUCTURE 8

2.2.1. A l'échelle supracommunale 8

2.2.2. A l'échelle communale 8

2.2.3. A l'échelle de chaque village 8

2.3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES A L'ECHELLE SUPRACOMMUNALE 10

2.4. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES A L'ECHELLE COMMUNALE 14

2.4.1. Programme paysager du canton de Jodoigne 14

2.4.2. Plan intercommunal de mobilité 15

2.4.3. Plan communal de développement rural 16

3. LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE 18

3.1. INTRODUCTION 18

3.2. RESUME DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE 18

3.2.1. Milieu physique 18

3.2.1.1. Les sols et le sous-sol 18

3.2.1.2. Les ressources en eau 18

3.2.2. Milieu naturel 19

3.2.2.1. Un réseau écologique de qualité variable entre le Nord et le Sud 19

3.2.3. Milieu humain 19

3.2.3.1. Les risques naturels 19

3.2.3.2. Les risques geotechnologiques 19

3.2.3.3. Cadre de vie 20

3.2.3.4. Le climat et la qualité de l'air : les émissions dues au transport 20

3.3. EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA N'EST PAS MIS EN ŒUVRE 22

3.3.1. Milieu physique 22

3.3.1.1. Les sols 22

3.3.1.2. Les ressources en eaux 22

3.3.2. Milieu naturel 23

3.3.2.1. La biodiversité et le réseau écologique 23

3.3.3. Milieu humain 23

3.3.3.1. L'évolution de la population 23

3.3.3.2. Les risques naturels 24

3.3.3.3. Les risques geotechnologiques 24

3.3.3.4. Le cadre de vie 25

3.3.3.5. Le climat et la qualité de l'air : les émissions en provenance des transports et du bâti 25

4. OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 27

4.1. INTRODUCTION 27
4.2. DETERMINATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES INDICATEURS 28

5. LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES 30

5.1. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT 30

5.1.1. Introduction 30

5.1.1.1. Présentation du contenu 30

5.1.2. Incidences sur le milieu physique 30

5.1.2.1. Incidence sur les sols 30

5.1.2.2. Incidences sur l'eau 33

5.1.3. Incidences sur le milieu naturel 35

5.1.3.1. Incidences sur le réseau écologique 35

5.1.4. Incidences sur le milieu humain 39

5.1.4.1. Incidences sur les risques naturels et technologiques 39

5.1.4.2. Incidences sur le cadre de vie 44

5.1.4.3. Incidences sur l'air 45

6. METHODE D'EVALUATION ET DIFFICULTES RENCONTREES 47

7. SYNTHESE 48

1. Introduction

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement est entrée en vigueur le 21 juillet 2001 et à été transposée dans le CWATUPE en son article 16.

Cette démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle présente l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le schéma de structure ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de cette évaluation sont plus particulièrement de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du schéma de structure ;
- analyser tout au long du processus les effets potentiels des objectifs d'aménagement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- dresser un bilan factuel, à terme, des effets de la mise en œuvre du schéma de structure sur l'environnement.

Cette évaluation ne traite pas tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'accent a été particulièrement mis sur les thèmes sur lesquels le schéma de structure a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux à l'échelle du territoire communal d'Orp-Jauche.

Le rapport d'évaluation est présenté en tenant compte du prescrit de l'article 16 du CWATUPE et il s'articule sur une réalisation en plusieurs étapes, reprises sous des chapitres séparés, qu'il convient d'introduire brièvement ici.

La première étape, reprise dans le **chapitre 2 « Les objectifs du schéma de structure communal et liens avec d'autres programmes ou plans pertinents »** présente un résumé des options du schéma de structure en brossant globalement les principaux objectifs compris dans ce dernier. Le lien entre ces objectifs et les autres plans et programmes pertinents est ensuite analysé afin de mettre en évidence comment les objectifs du schéma s'insèrent ou sont en lien avec les autres politiques existantes.

La seconde étape, reprise dans le **chapitre 3 « Situation environnementale »** s'attache à présenter un résumé de la situation environnementale sur la commune. Ce résumé permet de mettre en évidence les enjeux pertinents en matière d'environnement sur le territoire. C'est dans ce chapitre également qu'est présentée l'évolution probable de la situation environnementale si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre.

Forte des éléments présentés aux chapitres 2 et 3, la troisième étape, reprise dans le **chapitre 4 « Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement »**, présente les thématiques environnementales qui seront abordées dans l'évaluation environnementale à proprement parler. Les thématiques environnementales générales (air, eau, sol…) sont déclinées en enjeux environnementaux issus des politiques présentées au chapitre 2 et le degré d'importance sur la commune de ces différents enjeux est analysé sur base des éléments présentés au chapitre 3. Dès

que possible, des indicateurs quantitatifs permettant d'illustrer les incidences sur les différents enjeux définis sont mentionnés.

La quatrième étape est l'analyse des incidences à proprement parler, reprise sous le **chapitre 5 « les incidences environnementales »**. Les différents enjeux environnementaux des politiques définis au chapitre 4 sont repris point par point et les incidences des différentes mesures prises par le schéma de structure sur ces différents enjeux évaluées. Cette évaluation est à la fois qualitative et quantitative. L'analyse quantitative, réalisée dès que possible et dans la mesure de nos connaissances sur les prédictions, se base sur les indicateurs définis au chapitre 4. Les méthodes de suivi de la mise en œuvre du schéma de structure sont également comprises à la fin de la présentation des incidences sur chacun des enjeux environnementaux présentés.

Une fois l'analyse d'incidence réalisée, le **chapitre 6 « méthode d'évaluation et problèmes rencontrés »** explicite la méthode utilisée et suggère des pistes pour l'améliorer.

Le **chapitre 7 « synthèse »**, présente la synthèse de l'évaluation environnementale.

2. Les objectifs du schéma de structure communal et les liens avec d'autres programmes ou plans pertinents

2.1. Introduction

Ce chapitre identifie les objectifs principaux du schéma de structure communal ainsi que leur lien avec d'autres programmes ou plans pertinents. Il a pour but de préparer l'évaluation environnementale à proprement parler en mettant en évidence les objectifs principaux du schéma de structure et en détaillant comment ces objectifs sont en ligne avec les objectifs définis dans d'autres documents **de portée stratégique**.

Le but de cette comparaison est donc bien d'évaluer en quoi les objectifs du schéma de structure prennent en compte les enjeux environnementaux définis dans d'autres documents et donc de mettre en évidence les **enjeux environnementaux essentiels** à considérer lors de toute analyse d'incidence sur l'environnement.

La structure du chapitre s'articule donc suivant deux points principaux : le résumé des objectifs du schéma de structure et la comparaison de ces objectifs avec les autres documents de portée stratégique.

L'analyse de comparaison est présentée sous forme de tableau. La première colonne reprend les différents objectifs du schéma de structure présentés au premier point. Les colonnes suivantes reprennent les différents documents et analysent leur articulation avec les objectifs édictés dans la première colonne.

Les documents pris en considération sont les suivants.

A l'échelle nationale et internationale :

- **Le Schéma de développement de l'espace communautaire** (SDEC). Ce schéma a été approuvé le 10 mai 1999 par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des pays membres de l'Union européenne. Il se définit un cadre d'orientation approprié pour les politiques sectorielles à impact spatial de la Communauté et des Etats membres, ainsi que pour les collectivités régionales et locales, en vue de parvenir à un développement équilibré et durable du territoire européen.
- **Le Plan fédéral de développement durable** (PFDD). Le Plan fédéral de développement durable 2004 – 2008 a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. Il comporte 6 thèmes: la pauvreté, le vieillissement, la santé publique, les ressources naturelles, les changements climatiques et les énergies propres, et le transport. De la sorte, le plan reprend les thèmes de la stratégie de développement durable de l'Union européenne. Un nouveau plan couvrant la période 2009-2012 est en cours de préparation. Son avant-projet a été proposé en consultation jusqu'en juin-juillet 2008 en vue de sa proposition au gouvernement via la CIDD (Commission interdépartementale du développement durable). L'approbation de ce plan devait avoir lieu en septembre 2008 mais elle n'est à ce jour toujours pas effective notamment parce que ce plan était conditionné à des modifications de la loi de 1997.

A l'échelle régionale :

- **Le Schéma de développement de l'espace régional** (SDER). Selon le premier paragraphe de l'article 13 du CWATUPE, le Schéma de développement de l'espace régional « *exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne* ». Il a été adopté le 23 mai 1999 par le Gouvernement. Il s'inspire notamment de la philosophie et des valeurs exprimées par l'article premier du CWATUPE Celui-ci définit le territoire de la Région wallonne comme un patrimoine commun de ses habitants et énonce des principes d'ordre général : le développement durable et la cohésion sociale et économique. Une attention plus particulière est portée à ce document dans la mesure où il constitue le document de faîtier des schémas de structure communaux.

- **Le plan wallon Air Climat (PWAC).** Le Plan wallon Air-Climat adopté par le Gouvernement wallon en mars 2007 intègre notamment la directive cadre 96/62 régissant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'Air et le Protocole de Kyoto, par lequel la Belgique s'engage à réduire ses émissions de dioxyde de carbone fossile de 7.5% par rapport à 1990 pour la période 2008-2012.

- **Le plan PLUIES**, plan de Prévention et LUtte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés, adopté par le Gouvernement wallon le 9 janvier 2003

A l'échelle communale ou supra-communale :

- Le programme paysager du canton de Jodoigne,
- Le plan intercommunal de mobilité (PiCM),
- Le Plan Communal de Développement Rural (PCDR).

2.2. Objectifs poursuivis par le schéma de structure

Les objectifs poursuivis par le schéma de structure ont été définis dans la seconde partie (la partie « options ») du schéma de structure communal. Ceux-ci peuvent se classer en fonction des thématiques qu'ils concernent. Après chacune des options sont détaillés les principes de base sur lequel chaque option s'appuie.

2.2.1. A l'échelle supracommunale

- Objectif 1 : Demeurer une commune ouverte et accueillir dans de bonnes conditions 2.000 habitants d'ici 2026.
- Objectif 2 : Jouer un rôle de pôle local en rencontrant en priorité les besoins de la population.
- Objectif 3 : Permettre d'accéder dans de bonnes conditions et notamment en transports en commun aux pôles extérieurs notamment de Jodoigne et d'Hannut (accès à des services et des équipements qui ne sont pas disponibles à Orp-Jauche).
- Objectif 4 : Développer l'emploi local en complément des principaux pôles d'emploi extérieurs.

2.2.2. A l'échelle communale

- Objectif 5 : S'appuyer sur les pôles existants d'Orp et de Jauche.
- Objectif 6 : Promouvoir un habitat diversifié accessible économiquement au plus grand nombre.
- Objectif 7 : Renforcer la viabilité des services et des équipements nécessaires au quotidien des habitants.
- Objectif 8 : Conserver le caractère rural et les qualités paysagères de la commune en encadrant les projets urbanistiques.
- Objectif 9 : Organiser les réseaux de déplacements pour permettre à chaque habitant d'accéder aux pôles principaux de la commune.

2.2.3. A l'échelle de chaque village

- Objectif 10 : Protéger la population contre les risques géotechniques et naturels.
- Objectif 11 : Préserver et mettre en valeur les éléments du réseau écologique.
- Objectif 12 : Aménager des espaces publics de qualité et assurer des cheminements de qualité.
- Objectif 13 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti.

Afin de bien comprendre l'analyse de l'incidence environnementale de ces objectifs, il convient d'en synthétiser rapidement les recommandations et les modalités de mise en œuvre. On insistera sur le fait que cette synthèse n'est pas exhaustive et qu'elle reprend uniquement les éléments essentiels nécessaires à la bonne compréhension de l'analyse de l'évaluation environnementale réalisée au chapitre 4.

Des différentes options ont découlé les recommandations de mise en œuvre suivantes. Ces recommandations s'articulent en six points. Ils concernent les recommandations relatives aux différentes zones du plan de secteur, des recommandations relatives à des périmètres en surimpression, le détail des contraintes liées à l'urbanisation, le schéma de circulation.

Le schéma découpe les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural en 7 zones, matérialisées sur la carte de deux manières différentes : par un aplat qui identifie l'appartenance à la zone d'habitat d'une part ou à la zone d'habitat à caractère villageois d'autre part, et par une coloration des voiries qui distingue, dans la zone d'habitat le centre, le caractère résidentiel et le caractère ouvert, et dans la zone d'habitat à caractère villageois le caractère ouvert. La combinaison de ces deux types de représentation se traduit donc dans la distinction des zones suivantes : la zone d'habitat – centre, la zone d'habitat à caractère résidentiel, la zone d'habitat à caractère ouvert, la zone d'habitat à caractère villageois, la zone d'habitat à caractère ouvert. Deux dernières zones sont enfin distinguées : la zone d'habitat et d'activité économique mixte et la zone d'habitat aux caractéristiques d'espace vert. Pour chacune de ces zones, les éléments suivants sont précisés : les options territoriales, les types de logements, la mixité fonctionnelle, la densité, le parcellaire, la division des biens, le cadre physique, le parcage, les espaces publics.

Des recommandations supplémentaires de mise en œuvre sont ensuite édictées en lien avec les zones de services publics et d'équipements communautaires, les zones de loisirs, les zones d'activité économique industrielle, les ZACC, la zone agricole, la zone forestière, la zone de parc, la zone naturelle, et la zone d'espaces verts. A l'exception de la ZACC dite du Paradis à Orp, il n'y a pas de volonté communale de mettre en œuvre les autres ZACC situées sur le territoire communal.

Deux périmètres sont distingués dans les options : le périmètre de réservation, qui fait directement référence aux dispositions du plan de secteur et le périmètre d'intérêt paysager et périmètre paysager remarquable. Ce dernier fait référence à l'analyse réalisée dans le cadre du programme paysager du Canton de Jodoigne et plus particulièrement les zones qui y avaient été classées comme 'paysages très remarquables'. Au sein de ces périmètres, des recommandations particulières sont édictées en matière d'implantation de bâtiments à vocation agricole, en matière d'éléments de maillage et en matière d'ouvertures paysagères.

Les contraintes à l'urbanisation sont de différents types : des contraintes physiques et techniques (contraintes du sous-sol, inondation, infrastructures techniques), des contraintes liées au réseau écologique, des contraintes patrimoniales (biens repris à l'inventaire du patrimoine, périmètre de visibilité autour d'un bien patrimonial).

Le point relatif au schéma de circulation et à la mobilité prévoit entre autre : la suppression du périmètre de réservation destiné à permettre l'implantation d'un contournement routier de Jauche et Jandrain, l'aménagement des traversées de Jauche et Jandrain ; des solutions pour la N279, non calibrée pour son niveau hiérarchique, des liaisons cyclables potentielles et des cartes illustrant les itinéraires projetés et les points de rabattement vers les bus.

Outre ces recommandations de mise en œuvre, le schéma propose également différentes modalités d'exécution en lien avec des schémas d'aménagement, les modifications du plan de secteur souhaitées, les mesures à caractère opérationnel, les mesures environnementales et paysagères, et les mesures en lien avec la mobilité.

2.3. Articulation avec d'autres plans ou programmes à l'échelle supracommunale

Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PLUIES
Demeurer une commune ouverte et accueillir dans de bonnes conditions 2000 habitants d'ici 2026	Mettre un frein aux emprises excessives sur les espaces ouverts à des fins d'urbanisation. Avoir une politique de localisation coordonnée avec les plans d'occupation du sol et la planification des transports.	Affecter les zones du plan de secteur destinées à l'habitat en fonction de l'accessibilité aux transports en commun.	Structurer l'espace wallon : renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, articuler le centre et les quartiers tout en structurant ceux-ci, encourager la mixité raisonnée des activités et rendre la structure spatiale plus lisible.		
Jouer un rôle de pôle local en rencontrant les besoins de la population S'appuyer sur les pôles existants d'Orp et Jauche Renforcer la viabilité des services et des équipements nécessaires au quotidien des habitants	Maintenir les fonctions urbaines vitales notamment par une offre équilibrée de logements peu chers et de bonne qualité Avoir une politique de localisation et d'urbanisation minimisant l'extension des surfaces urbanisées. Avoir une politique de localisation et d'urbanisation minimisant l'extension des surfaces urbanisées.	Resserrer les zones d'habitat et d'activités.	Structurer les villes et les villages : plusieurs mesures sont décrites en vue de freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices (logements, commerces, services publics, équipements collectifs…) vers les périphéries et assurer les conditions favorables au maintien, voire au déploiement de ces activités dans les cœurs des villages Privilégier une mixité sélective des activités dans les centres et favorise la présence d'équipements culturels de proximité	Orienter le choix des consommateurs, propriétaires ou gestionnaires lors de l'acquisition d'une habitation, d'un bâtiment ou d'une habitation en vue d'améliorer de manière constante l'efficacité énergétique des bâtiments	

Objectifs du SSC	**SDEC**	**PFDD**	**SDER**	**PWAC**	**PLUIES**
Conserver le caractère rural et les qualités paysagères de la commune en encadrant les projets urbanistiques	Développement de stratégies intégrées pour la protection du patrimoine culturel Promotion d'une architecture contemporaine de grande qualité Amélioration de la coordination des mesures de développement qui affectent les paysages Réhabilitation des paysages ayant souffert des interventions humaines.		Structurer les villes et les villages Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer Assurer un cadre de vie épanouissant Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement		
Permettre d'accéder dans de bonnes conditions, notamment en transports en commun aux pôles extérieurs Organiser les réseaux de déplacement pour permettre à chaque habitant d'accéder aux pôles principaux	Promouvoir des modes de transports alternatifs notamment transports publics et vélos Améliorer la connexion aux réseaux de transport	Développer les services de proximité. Se déplacer autrement. Améliorer l'offre de transport en commun Maitriser la demande de mobilité.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité. Maitriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacements et la préservation du cadre de vie. Améliorer la vitesse commerciale et la régularité des transports en commun. Concentrer les lignes de transport en commun sur les axes principaux. Renforcer les transports publics dans le cadre de la structure spatiale déterminée par le SDER, et notamment l'accès aux aires métropolitaines. Réaliser le projet RER.	Mieux aménager le territoire pour diminuer le besoin en mobilité Favoriser le choix d'autres modes de transport, moins polluants que par la route, et le passage d'un type de transport à l'autre ; Rendre plus attrayants d'autres types de mobilité Sensibiliser et favoriser les changements culturels	

Objectifs du SSC	**SDEC**	**PFDD**	**SDER**	**PWAC**	**PLUIES**
Développer l'emploi local en complément des principaux pôles d'emploi extérieurs	Influer sur la localisation des entreprises par une politique de développement spatial adaptée. Gérer de façon diversifiée les espaces ruraux en fonction de leurs spécificités et leurs potentialités. Rechercher la diversification de l'économie rurale.	Favoriser un emploi de qualité.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses : conforter et développer des filières d'activités économiques ; développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional, d'anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises		
Promouvoir un habitat diversifié accessible économiquement au plus grand nombre	Rénover les quartiers abandonnés. Créer des logements à coût modéré. Assurer la mixité des groupes sociaux.	Fournir des logements décents et abordables. Améliorer la viabilité des quartiers des villes et renforcer leur tissu économique et social. Revitaliser les centres urbains.	Répondre aux besoins primordiaux : répondre aux besoins en logement ; répondre aux besoins en commerce, équipements et services.		
Protéger la population contre les risques géotechniques et naturels		Limiter les dangers pour la santé publique	Assurer un cadre de vie épanouissant Protéger la population contre les risques naturels et technologiques		Aménagement des plaines alluviales Création de zones à inonder.

Objectifs du SSC	**SDEC**	**PFDD**	**SDER**	**PWAC**	**PLUIES**
Préserver et mettre en valeur les éléments du réseau écologique	Assurer une protection ciblée de certaines zones. Assurer des liaisons et des couloirs entre zones protégées. Mettre en place le réseau Natura 2000. Intégrer Natura 2000 dans les schémas de développement spatial. Protéger certains sites paysagers ciblés.	Mettre sous statut de protection les sites de grand intérêt écologique. Mettre en place un réseau écologique sur l'ensemble du territoire. Assurer une diversité des paysages.	Conforter le statut des sites de grand intérêt par le plan de secteur. Prévenir la dégradation des sites en attente d'un statut. Donner la priorité à la concrétisation du réseau Natura 2000. Prendre des mesures de protection des paysages. Recomposer les paysages à travers les PCDN. Harmoniser le schéma de structure et le PCDN.		Plantation et entretien des haies, talus et bosquets Préservation et restauration des zones humides Entretien des cours d'eau
Aménager des espaces publics de qualité et assurer des cheminements de qualité			Privilégier une mixité sélective des activités dans les centres et favorise la présence d'équipements culturels de proximité		
Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti	Développement de stratégies intégrées pour la protection du patrimoine culturel Préservation et aménagement créatif des ensembles urbains qui méritent d'être protégés Promotion d'une architecture contemporaine de grande qualité		Structurer les villes et les villages Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer Assurer un cadre de vie épanouissant		

2.4. Articulation avec d'autres plans ou programmes à l'échelle communale

2.4.1. Programme paysager du canton de Jodoigne

Les objectifs du programme paysager sont détaillés ci-après. Certains sont en lien avec les objectifs du schéma de structure, un commentaire est alors présenté.

- Objectif 1 : Attribuer au Programme paysage du Canton de Jodoigne l'objectif supérieur de la mise en œuvre d'un cadre de vie durablement agréable, c'est-à-dire culturellement identitaire et écologiquement sain, selon une approche participative et compte tenu des attentes justifiées des habitants et autres usagers.
- Objectif 2 : Garantir, auprès de l'ensemble des usagers du Canton de Jodoigne, une bonne perception des valeurs paysagères de ce territoire, autrement dit s'assurer que n'importe quel aménagement ne nuise pas à la bonne vision et compréhension du paysage (horizon perturbé, vue bouchée, microrelief banalisé …).
- Objectif 3 : Préserver et retrouver la lisibilité des principaux types paysagers du Canton de Jodoigne (paysage de plateau, paysage de pâtures en fond de vallée, paysage de noyau villageois traditionnel, …). Cet objectif est en lien avec l'objectif 8 du schéma de structure.
- Objectif 4 : Favoriser la diversité des paysages, le cas échéant en les recomposant et en proposant la création de nouveaux paysages. Cet objectif est en lien avec l'objectif 8 du schéma de structure.
- Objectif 5 : Associer les pratiques agricoles actuelles à la valorisation des paysages et notamment au maintien et au développement de la biodiversité.
- Objectif 6 : Associer les pratiques agricoles actuelles à la valorisation des paysages, notamment en respectant les petits éléments (talus, fossés, bords de chemins, mares, arbustes, …) participant à la qualité paysagère.
- Objectif 7 : Associer tout projet d'équipement agricole à une réflexion paysagère visant à une meilleure intégration du projet dans son environnement.
- Objectif 8 : Favoriser la biodiversité au sein des paysages. Cet objectif est en lien avec l'objectif 11 du schéma de structure.
- Objectif 9 : Tirer parti de la présence de l'eau en assurant sa lisibilité dans le paysage, en valorisant le parcours des rivières et le cas échéant en créant de nouveaux paysages à partir du potentiel généré par cet élément. Cet objectif est en lien avec l'objectif 11 du schéma de structure.
- Objectif 10 : Etant donné leur importance pour la biodiversité, préserver, conforter et favoriser la présence des petits éléments structurels du paysage comme des talus, des chemins creux, des arbres de position (spécialement charme, châtaignier, chêne, érable - notamment champêtre - frêne, hêtre, noisetier, noyer, tilleul), des alignements de saules, des haies vives (aubépines, sureaux, sorbiers, chèvrefeuilles, églantiers, charmes, noisetiers, …), etc. Cet objectif est en lien avec l'objectif 11 du schéma de structure.
- Objectif 11 : Favoriser un aménagement naturel des espaces jardinés.
- Objectif 12 : Préserver et valoriser le cœur des noyaux villageois et notamment ceux relevant d'une architecture traditionnelle remarquable. Cet objectif est en lien avec l'objectif 13 du schéma de structure.
- Objectif 13 : Rechercher et favoriser des compositions urbanistiques visant à intégrer parfaitement, c'est-à-dire dans le respect des valeurs paysagères du Canton de Jodoigne, tout nouveau lotissement ou autre nouvelle extension d'habitat. Cet objectif est en lien avec l'objectif 13 du schéma de structure.
- Objectif 14 : Favoriser une architecture actuelle d'intégration, d'une part en refusant toute forme de pastiche historique ou vernaculaire, d'autre part en laissant une place à une architecture contemporaine s'inscrivant dans la mouvance des grands courants architecturaux nationaux et

internationaux, à condition toutefois que soient pris en compte certaines règles comme le respect du contexte global de la Hesbaye brabançonne et d'un contexte immédiat, bâti ou non bâti.

- Objectif 15 : Associer tout projet d'aménagement du territoire (zoning industriel, station d'épuration, ZACC, éolienne, antenne GSM,…) à une réflexion paysagère visant à la meilleure intégration du projet dans son environnement, dans le respect des valeurs propres aux paysages du Canton de Jodoigne en s'appuyant sur les compétences de paysagistes professionnels.
- Objectif 16 : Tirer parti des valeurs paysagères composant le cadre de vie remarquable du Canton de Jodoigne pour promouvoir l'identité du canton, notamment en ce qui concerne le potentiel touristique.
- Objectif 17 : Informer et sensibiliser les habitants et autres usagers du Canton de Jodoigne à la bonne compréhension, préservation et valorisation des paysages régionaux (séances d'information, expositions « paysage », propositions de balades thématiques, mise en œuvre d'une route des paysage du canton, activités auprès des écoles, mise en ligne d'un site Internet, …).
- Objectif 18 : Informer et sensibiliser les élus et les membres de commissions consultatives communales aux enjeux de la bonne préservation, valorisation et gestion des paysages (séances d'information, propositions de balades thématiques, …).
- Objectif 19 : Intégrer des objectifs paysagers dans les autres instruments légaux d'aménagement du territoire, d'environnement dont entre autres les PCDR, PCDN, RCU, Schémas de structure, … afin de prendre pleinement en compte la dimension paysagère du territoire. Ces éléments ont été intégrés dans le schéma de structure par l'intermédiaire de l'objectif 8 et des recommandations qui en ont découlé.
- Objectifs 20 : Mettre en place le plus rapidement possible un observatoire du paysage (structure permettant de mesurer l'évolution des paysages au cours du temps et ainsi d'anticiper certains mécanismes évolutif et par conséquent de mieux gérer les paysages de demain) du Canton de Jodoigne.
- Objectifs 21 : Proposer aux communes du Canton de Jodoigne l'adoption d'une charte paysagère – un contrat de base - reposant sur le contenu du présent Programme paysage.
- Objectif 22 : Se mettre au travail et veiller notamment à la mise en œuvre des objectifs du programme paysage. Le schéma de structure prévoit des recommandations pour limiter les atteintes portées au paysage au sein des périmètres de très grande valeur paysagère.

2.4.2. Plan intercommunal de mobilité

Le Plan Inter Communal de Mobilité doit contribuer à renforcer ces objectifs de projets de territoire en minimisant le recours à la voiture particulière et en optimisant les modes alternatifs, les plus respectueux de l'espace public afin que la commune s'engage dans une démarche de développement durable et d'amélioration de leur cadre de vie.

Les différents objectifs du PiCM sont énoncés ci-après. Ces objectifs sont en lien direct avec le schéma de structure, et notamment ses objectif 3 (permettre d'accéder dans de bonnes conditions et notamment en transports en commun aux pôles extérieurs notamment de Jodoigne et d'Hannut (accès à des services et des équipements qui ne sont pas disponibles à Orp-Jauche) ; objectif 5 (s'appuyer sur les pôles existants d'Orp et de Jauche), objectif 7 (renforcer la viabilité des services et des équipements nécessaires au quotidien des habitants), objectif 9 (organiser les réseaux de déplacements pour permettre à chaque habitant d'accéder aux pôles principaux de la commune, objectif 12 (aménager des espaces publics de qualité et assurer des cheminements de qualité) et objectif 13 (protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti).

- Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité : Organiser un système de déplacement cohérent
    - Assurer une mobilité autonome pour (presque) toute la population
    - Assurer l'accessibilité pour tous les lieux fortement fréquentés
    - Favoriser autant que possible les modes doux, le transport en public et l'intermodalité
    - Facilité les déplacements « utiles » par les modes routiers

- Promouvoir une mobilité durable pour toute la collectivité
- Résorber activement les difficultés de déplacement des personnes à mobilité réduite lors de chaque intervention sur les espaces ou bâtiments publics

- Objectif 2 : Améliorer la sécurité routière : Réduire le nombre et la gravité des accidents de la route
  - Améliorer le sentiment de sécurité pour favoriser le vélo, la marche et la fonction sociale des rues
- Objectif 3 : Améliorer la qualité du cadre de vie :
- Objectif 3.1 : Convivialité des espaces publics dans les noyaux agglomérés
  - Favoriser la revitalisation du centre des villages
  - Diminuer les nuisances sonores et de l'air et contenir la consommation d'énergie
  - Réduire l'insécurité routière
- Objectif 3.2 : Contenir le développement territorial afin de maîtriser les effets induits sur la mobilité (demande de mobilité, dépendance modale)
  - Poursuivre le regroupement spatial de l'habitat et des activités, sous forme de remplissage ou d'extension directes des zones agglomérées existantes
  - Assurer une cohésion de chaque entité agglomérée
  - Les connecter entre elles par des liens autant que possible multimodaux
- Objectif 3.3 : Initier une sensibilisation, une éducation, une information, une communication, et une participation active à la mobilité vers et avec le citoyen et les acteurs locaux.

2.4.3. Plan communal de développement rural

Les dix grands objectifs que s'est fixé la commune dans son PCDR sont détaillés ci-après. Leur lien avec les objectifs du schéma de structure est également présenté.

- Objectif 1 : se positionner par rapport aux problèmes urbanistiques. Dans cet objectif, on retrouve les idées défendues par le schéma de structure, à savoir : renforcer les deux pôles que sont Orp et Jauche (voir objectif 5 du SSC) tout en garantissant un niveau d'équipement minimum dans chacun des villages ; préserver au mieux le caractère rural de l'entité (objectif 8 du SSC).

- Objectif 2 : assurer les services à la population qu'une communauté de plus de 7000 habitants peut se permettre de créer. Cet objectif est entièrement relayé par l'objectif 7 du schéma : renforcer la viabilité des services et des équipements nécessaires au quotidien des habitants. Le PCDR précise de plus qu'à court terme, l'accent sera mis sur le développement et la création de services destinés aux « publics petite enfance, jeunes et demandeurs d'emploi ».

- Objectif 3 : prendre les devants en matière de développement touristique. Aucune mention particulière n'est faite en ce sens dans le Schéma de structure.

- Objectif 4 : Créer des emplois locaux accessibles aux orp-jauchois. Cet objectif est directement comparable à l'objectif 4 du schéma de structure : développer l'emploi local en complément des principaux pôles extérieurs.

- Objectif 5 : Garantir la viabilité des exploitations familiales par un contrat agriculture-société. Aucune mention particulière n'est faite en ce sens dans le Schéma de structure.

- Objectif 6 : améliorer l'information et le dialogue entre le pouvoir communal et la population ; les différents groupes d'intérêt. Aucune mention particulière n'est faite en ce sens dans le Schéma de structure.

- Objectif 7 : requalifier les anciens sites industriels et améliorer le cadre de vie en général. Voir l'objectif 12 (aménager des espaces publics de qualité et assurer des cheminements de qualité). Le schéma de structure émet également des recommandations en relation avec les zones d'activité économique industrielle.

- Objectif 8 : créer une image de marque dynamique et tournée vers l'avenir. Aucune mention particulière n'est faite en ce sens dans le Schéma de structure.

- Objectif 9 : permettre à la population locale de pouvoir continuer à habiter sur place en développant une politique active visant à diversifier l'offre en logement. L'objectif 6 du schéma est semblable : promouvoir un habitat diversifié accessible économiquement au plus grand nombre.

- Objectif 10 : préserver et valoriser le patrimoine naturel. L'objectif 11 du schéma est semblable : préserver et mettre en valeur les éléments du réseau écologique. Le PCDR détaille plus particulièrement les éléments suivants : conserver et mettre en valeur des zones de grand intérêt biologique, étendre le maillage écologique, valoriser le paysage caractéristique de la région, préserver la qualité de l'eau et sensibiliser la population.

3. La situation environnementale

3.1. Introduction

Ce chapitre résume les principaux points caractérisant la situation environnementale sur le territoire communal d'Opr-Jauche avant d'expliquer l'évolution probable de la situation si le schéma de structure n'était pas mis en œuvre.

La structure du résumé de la situation environnementale est présentée de manière quelque peu différente de ce qui a été décrit dans la première partie (la partie 'diagnostic') du schéma de structure. Le résumé classe en effet les différentes thématiques environnementales sous les vocables « milieu physique », « milieu naturel » et « milieu humain ». Cette présentation a uniquement pour but de faciliter la lecture des enjeux environnementaux présentés au chapitre 4 puisque c'est cette classification qui y est utilisée.

3.2. Résumé de la situation environnementale

3.2.1. Milieu physique

3.2.1.1. Les sols et le sous-sol

La commune d'Orp-Jauche se situe en région limoneuse, et plus particulièrement en Hesbaye brabançonne. Dans les fonds de vallées creusées par les affluents de la Petite-Jette, on retrouve au sud des craies secondaires, et localement sur les versants des tuffeaux et conglomérats à silex. Les craies secondaires sont fort perméables, et donc fort sensibles aux pollutions de toute nature, notamment par les nitrates.

Les couches tertiaires de limon présentent une couche importante et confèrent à la région une très bonne potentialité de labours, la rendant très propice aux grandes cultures. La majorité des sols sont des sols limoneux à drainage favorable qui sont les plus aptes à l'agriculture.

3.2.1.2. Les ressources en eau

Le territoire de la commune se situe en très grande majorité sur le sous-bassin hydrographique de la Dyle-Gette.

Les ruisseaux de la Petite Gette et de Gollard sont les deux ruisseaux principaux de l'entité. Ils ont découpé le plateau, donnant lieu à deux vallées parallèles, orientées nord-sud.

De par la nature de son sol, le territoire de l'entité est entièrement situé en zone vulnérable et plus particulièrement sur deux zones vulnérables différentes : la zone du Nord du Sillon Sambre et Meuse (4923 ha, soit 97% de la commune) et la zone des sables bruxelliens (158 ha, soit les 3% restants).

Cinq points de collecte de mesures se trouvent sur le territoire de l'entité. Ils se situent tous dans la zone vulnérable du Nord du Sillon Sambre et Meuse. Deux des points de collecte présentaient pour 2004-2007 une bonne qualité, deux points présentaient une qualité moyenne, tandis que le dernier point de collecte était de qualité médiocre.

10% du territoire communal concerné par un périmètre de protection de captage

A Orp-Jauche, les zones de protection de ces captages éloignées occupent 500 hectares, soit près de 9,8% du territoire communal.

Un réseau d'assainissement presque complet mais non mis en œuvre

La majeure partie des habitants de la commune, soit 96%, se trouve en régime d'assainissement collectif. Seul 1% se trouve en régime d'assainissement transitoire, les 2% restants se trouvant en régime d'assainissement autonome. Aucun des collecteurs prévus au PASH n'est réalisé.

3.2.2. Milieu naturel

3.2.2.1. Un réseau écologique de qualité variable entre le Nord et le Sud

Plusieurs sites d'intérêt sur le plan écologique sont à renseigner. Outre les zones inclues dans le réseau Natura 2000, on recense trois sites de grands intérêt biologique et un nombre important de petites zones recensées sur l'ensemble du territoire. Elles présentent des intérêts divers, tant sur la plan de l'avifaune que sur le plan botanique. On retrouve par exemple de nombreuses zones boisées humides, des prairies humides, des prairies mésophiles, des prairies xérothermiques de fauche. A la date de rédaction de ce rapport, un certain nombre de sites étaient de plus proposés au DEMNA pour intégration à la liste des SGIB sur base d'une proposition du GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne.

3.2.3. Milieu humain

3.2.3.1. Les risques naturels

Phénomènes d'inondation par ruissellement en provenance des terres agricoles

Au total, ce n'est pas moins de 266,6 hectares qui sont concernés par les aléas d'inondation faible, 6,3 hectares par les aléas d'inondation moyens et 1,5 hectares par les aléas d'inondation forts. Cela représente au total un peu plus de 5% du territoire communal.

Le travail de localisation précise des points noirs et des axes noirs d'inondation, que ce soit par problème de ruissellement ou par problème d'égouttage est en cours de finalisation par l'administration communale. Ces éléments figurent sur les cartes du diagnostic.

3.2.3.2. Les risques geotechnologiques

Ancien site d'activité économique désaffecté

Un ancien site d'activité économique désaffecté a cependant été reconnu (7/02/2003) : l'ancienne laiterie Gervais-Danone.

Présence de conduites de produits gazeux et de lignes à haute tension

Une conduite de gaz gérée par FLUXYS passe dans la commune d'Orp-Jauche. Il est très important de signaler ce type de conduite vu les risques de gros accidents qui pourraient survenir en cas de travaux proches, elle est dès lors représentée sur la carte avec une zone tampon de 100 mètres.

Une ligne aérienne de transport d'électricité (70 kV) gérée par ELIA traverse le territoire communal (dans le nord de l'entité).

3.2.3.3. Cadre de vie

Un paysage à vues particulièrement longues

La commune d'Orp-Jauche est entièrement située sur un seul ensemble, territoire et faciès paysager : l'ensemble des bas-plateaux limoneux brabançons et hesbignons ; faciès hesbigno-brabançon. Ces paysages présentent un caractère nettement ouvert et des vues particulièrement longues. Différents éléments y contribuent. Tout d'abord, la morphologie du plateau très faiblement ondulé éloigne l'horizon ; la vue porte loin parce que le relief ne fait pas obstacle. Ensuite, l'occupation du sol est largement dominée par les labours, ceux-ci n'étant pas enclos. Les bois sont rares et, comme ils sont implantés majoritairement sur les versants des vallées, leur base reste masquée. Les écrans visuels végétaux sont donc atténués et ponctuels. De même, la structure groupée de l'habitat et son implantation dans les points bas du relief réduisent le nombre et la hauteur des écrans bâtis sur l'horizon.

Patrimoine bâti : distinction Nord-Sud et faible richesse

La commune est caractérisée par une diversité du patrimoine bâti expliqué par une double influence : l'agriculture associée à un bâti rural traditionnel et l'essor industriel de la fin du 19ième et du 20ième siècle, période qui dénote par une urbanisation au caractère plus urbain (Orp et Jauche).

La physionomie des villages est relativement bien préservée et les modalités de formation demeurent lisibles tant sur le plan sitologique qu'en termes de modes de peuplement.

On dénote cependant une rupture assez franche dans l'organisation parcellaire entre l'habitat vernaculaire et l'habitat récent de type pavillonnaire avec comme conséquence l'émergence de nouvelles formes d'habitat adoptant un langage architectural différent caractérisé par une plus grande hétérogénéité des implantations, des volumétries et des matériaux.

Finalement, on relève d'importantes réserves foncières en zone d'habitat ou en zone d'aménagement communal concertée avec un risque important de modification radicale des caractéristiques paysagères et urbanistiques des villages.

3.2.3.4. Le climat et la qualité de l'air : les émissions dues au transport

Une commune facilement accessible par la route

Les accès suivants sont à noter et permettent de rendre la commune accessible par les axes routiers :

- autoroute E40 Liège – Bruxelles ;
- deux chaussées de statut régional permettant des liaisons efficaces vers les pôles extérieurs (N279 (épine dorsale) permettant de rejoindre la N3 et la N91 et la N240 Jodoigne – Hannut via Orp-Jauche).

Cependant, la N279 n'est pas calibrée pour son niveau hiérarchique.

Connexion en transport en commun principalement pour les pôles scolaires

Un réseau de bus intercommunaux assure la liaison vers les pôles scolaires (surtout Hannut et Jodoigne) et vers la gare de Landen.

Il n'existe plus de gare SNCB sur le territoire et le territoire présente dès lors une importante dépendance à la voiture même pour accéder à une gare.

On notera également un manque de desserte de bus aux heures creuses.

Modes doux : un relief favorable et de nombreuses initiatives

On notera le RAVel sur le territoire rejoignant Ramillies et Lincen et un bon potentiel de sentiers à valoriser.

Il existe un dynamisme autour de la mobilité douce à l'échelle communale et notamment de nouveaux projets de voies lentes dans le cadre du PCDR (au nord et au sud (signé et en cours de réalisation)) ainsi qu'in projet de circuits de promenades dans le cadre du programme européen Leader+.

Le relief de la commune est de plus acceptable dans une optique de déplacements cyclistes au quotidien.

Les distances considérables entre les villages rendent cependant peu pertinente la mise en place d'un réseau cyclable global.

3.3. Evolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre

La situation environnementale de la commune d'Orp-Jauche évoluera d'elle-même sans attendre l'établissement d'actions concrètes sur le terrain ou la mise en œuvre de plans et programmes d'aménagement. On peut s'attendre à ce que le territoire et les différentes activités qui s'y déroulent évoluent de manière relativement différente que ce qui est prévu dans ce schéma si ce dernier n'est pas mis en œuvre.

Comme il a été souligné dans le chapitre 2, d'autres plans et programmes régissent actuellement l'organisation du territoire. Le plan de secteur constitue l'outil réglementaire de base qui fixe les possibilités de développement de la commune. La mise en œuvre de ces plans et programmes n'apporteront cependant pas la transversalité dont il est question dans la réalisation du schéma.

En reprenant les différentes thématiques qui ont été abordées dans le résumé de la situation environnementale de la commune, ce point s'attache à essayer d'établir l'évolution des tendances dans le cadre réglementaire actuel du plan de secteur en l'absence de la planification découlant d'un schéma de structure.

3.3.1. Milieu physique

3.3.1.1. Les sols

Les fermes sont encore présentes dans le tissu des villages et dans les campagnes ; toutefois, comme partout en Wallonie, la tendance est à la concentration dans le secteur, avec une diminution du nombre d'exploitations et l'accroissement de la superficie moyenne.

Il sort du cadre du présent schéma de structure de détailler les mesures prises pour limiter l'impact négatif d'une utilisation trop intensive des sols par l'activité agricole (plan de prévention nitrates, conditionnalité des aides, mesures agri-environnementales…). Ces mesures sont d'application, avec ou sans la mise en œuvre du schéma de structure, ce dernier ayant dès lors peu d'incidence sur ces aspects.

Le schéma prévoit cependant de ne pas mettre en œuvre les différentes ZACC du territoire à l'exception de la ZACC dite du « Paradis », ce qui représente une mesure forte pour protéger les sols d'une imperméabilisation future.

3.3.1.2. Les ressources en eaux

Etant donné l'importance des superficies du territoire communal situé en zone de protection du captage et le caractère vulnérable des sols, la protection des ressources en eau est indispensable à considérer.

On retrouve une importante zone de protection de captage au sud d'Orp-Jauche qui a fait l'objet d'un arrêté de désignation et se trouve majoritairement en zone agricole ainsi qu'une zone de protection qui n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté centrée sur le village de Jauche. Les interdictions en vigueur dans les zones de protection de captage concernent principalement des restrictions d'activités agricoles et économiques, il y a dès lors lieu de se questionner sur la problématique de la ressource en eau dans les territoires urbanisés à Jauche. Il existe en effet très peu de recommandations concernant les chantiers de constructions et les pollutions liées à l'augmentation de l'urbanisation dans ces zones.

Cependant, l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires précise de plus que : « *les projets de travaux d'égouttage, tant de nouveaux égouts que se rapportant à la réhabilitation d'égouts existants, devront privilégier la pose d'égouts séparatifs aux égouts unitaires, sauf exception dûment justifiée par des contraintes techniques* ». Le réseau d'égouts devra donc, dans la mesure du possible, être conçu de manière à séparer les flux d'eau usées domestiques des eaux de ruissellement (en provenance des voiries et des toitures) afin de limiter les volumes d'eau devant être traitées dans les stations d'épuration. A nouveau, de nombreuses disposition sont prises en lien avec cette thématique et la mise en œuvre ou non du schéma de structure n'aura que peu d'influence sur la thématique.

3.3.2. Milieu naturel

3.3.2.1. La biodiversité et le réseau écologique

Les milieux naturels intéressants au niveau de la biodiversité concernent majoritairement ceux où l'activité humaine est limitée. Une part importante de ces milieux ne bénéficie cependant pas actuellement d'un quelconque statut de protection. Dans le cas de la commune d'Orp-Jauche, le GAL Culturalité a fait un travail conséquent de mise en évidence de sites de grand intérêt biologique qui devrait à terme venir alimenter la base de données régionale. Ces éléments ne bénéficient pas d'un statut protection.

Sans une réflexion sur la nature des actions à mettre en œuvre pour protéger ces milieux, l'urbanisation croissante va vraisemblablement réduire ou supprimer ces milieux, soit par une destruction, soit par une fragmentation et une augmentation de la pression exercée. Le schéma de structure entend limiter les atteintes portées à ces milieux et propose un classement pour certains d'entre eux.

3.3.3. Milieu humain

3.3.3.1. L'évolution de la population

La transposition à l'échelle communale des perspectives démographiques attendues en 2025 à l'échelle de la Province du Brabant wallon permet d'envisager une augmentation de la population de +/- 1.240 habitants (moyenne tenant compte du scénario avec et sans migrations externes), soit une augmentation de 15% amenant une population totale d'environ 9.530 habitants.

On sera attentif au fait que cette transposition prend comme hypothèse que l'augmentation de la population se répartira à l'avenir sur le territoire de la province de manière proportionnelle à la répartition actuelle (hypothèse restrictive).

Ainsi dans un scénario strictement tendanciel c'est-à-dire si Orp-Jauche connait une évolution similaire à celle enregistrée au cours des 15 dernières années, la population pourrait augmenter d'environ 21% amenant une population totale d'environ 10.000 habitants.

On peut donc envisager que, à facteurs inchangés, la population d'Orp-Jauche devrait se situer en 2025 entre 9 500 et 10 000 habitants.

Les estimations des réserves foncières montrent que, tenant néanmoins compte d'hypothèses restrictives quant à la mise sur le marché de terrains, la population d'Orp-Jauche pourrait atteindre le

chiffre théorique de 10 253 habitants. L'offre est donc dans le même ordre de grandeur que la demande.

Etant donné l'état des disponibilités foncières laissées par le plan de secteur, il est important de mener une réflexion sur le long terme relative à la localisation des futurs habitants de la commune. C'est le rôle que le schéma de structure entend jouer, et fera de manière beaucoup plus coordonnée que si aucune action n'était prise pour gérer au mieux les territoires disponibles non urbanisés ou à rénover.

3.3.3.2. Les risques naturels

L'augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols pourraient avoir comme conséquence à l'avenir d'accroître les phénomènes d'inondation sans mesure particulière prise pour limiter ces phénomènes. Cet aspect est d'autant plus vrai que les prédictions scientifiques liées au réchauffement climatique prévoient une augmentation de l'intensité des précipitations. De par sa position forte en lien avec ces problématiques, le pouvoir communal entend limiter et prévenir au mieux les futurs problèmes de ruissellement. Le schéma de structure relaye cette position.

3.3.3.3. Les risques geotechnologiques

Différentes contraintes en lien avec des contraintes du sous-sol ont été relevées sur la commune. Le schéma de structure propose des mesures relativement fortes en vue de limiter les risques futurs pour la population et propose de compléter l'inventaire par une enquête auprès de la population.

On notera également la présence d'une conduite importante sur la commune, appartenant à Fluxys. La législation prévoit que toute installation de transport de gaz par canalisation est accompagnée d'une servitude légale d'utilité publique entraînant des prescriptions particulières à respecter :

- Dans une zone protégée, il ne peut être procédé, sauf accord préalable de l'impétrant, et sans préjudice à ce qui est déterminé dans la zone réservée, à des travaux (construction, démolition, pose de drains, …). La zone protégée correspond à une zone minimale de 30 mètres, soit un minimum de 15 mètres de part et d'autre de chaque installation (AR 21/09/1988).
- Dans une zone réservée, les travaux de construction de bâtiments sont interdits indépendamment qu'ils soient destinés ou non principalement à l'occupation humaine. Tous les autres actes de travaux de construction, l'entreposage de matériaux, la modification du relief du sol et la présence d'arbres sont également interdits. Cependant, des installations d'utilité publique, des travaux d'infrastructures publics ou privés peuvent y être réalisés et des clôtures y seront tolérées. La largeur de cette zone, centrée sur l'axe de la canalisation) varie entre 4 et 10 mètres en fonction du diamètre de la canalisation.

En outre, dans un couloir de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la conduite, l'impétrant sera consulté en cas de demande de permis.

Dès lors, dans le cas de la conduite présente sur le territoire de la commune, les dispositions réglementaires d'application sont présentes et l'évolution de la situation avec ou sans schéma de structure sera vraisemblablement la même.

Une ligne aériennes de transport d'électricité traverse le territoire communal.

Il existe des recommandations du Conseil supérieur de la santé concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques. (Publication du Conseil supérieur de la santé 8081 - 1er octobre 2008).

« Compte tenu des incertitudes actuelles, le Conseil Supérieur de la Santé estime que l'exposition aux champs magnétiques émis par les installations électriques doit être limitée, en particulier chez les enfants. L'exposition prolongée d'enfants de moins de 15 ans ne devrait pas dépasser la valeur moyenne de 0,4 microtesla (µT). Cette exposition concerne tout lieu de résidence habituelle de l'enfant (habitation, institution d'accueil, école). »

Les grandes organisations internationales (IARC, OMS, CEE,...) se contentent de dire que 0.4 µT double le risque de leucémie infantile, mais sans pour autant modifier la "norme" actuelle de l'OMS, qui est de 100 µT.

Le schéma propose d'interdire les constructions dans le couloir correspondant à la limite du 0.4 µT et de limiter la création de nouvelles infrastructures destinées à accueillir des enfants dans les immeubles existants dans ces couloirs. Sans schéma, il y a fort à parier que la sensibilisation des acteurs à cette thématique ne soit pas réalisée.

3.3.3.4. Le cadre de vie

Les paysages

Le paysage de la commune d'Orp-Jauche a une influence directe sur le cadre de vie des habitants. La notion de paysage en tant que telle est extrêmement subjective. Elle résulte de l'utilisation et de la gestion du sol et est dès lors considérablement modifiée par l'urbanisation et l'activité humaine.

Il est extrêmement difficile d'envisager l'impact sur le paysage de l'absence de mise en œuvre d'un schéma de structure. D'une manière générale, en l'absence de règles strictes d'implantation de bâtiments agricoles, il se peut que certains de ceux-ci viennent défigurer certains paysages (notamment dans les périmètres paysagers très remarquables). De même, l'absence de protection des éléments linaires, ponctuels et remarquables que forment les haies, arbres isolés, et vergers hautes tiges pourrait voir à terme leur destruction avec l'impact négatif que cela aurait sur l'aspect rural des paysages.

Le patrimoine bâti

Les sites et monuments classés sur le territoire communal bénéficient déjà d'un statut de protection et leur évolution est de ce fait peu liée à la mise en œuvre ou non du schéma de structure. Outre ces monuments et sites classés, il convient de protéger également les biens repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel sous peine d'assister à leur modification.

Le schéma de structure, édicte toute une série de recommandations en vue de protéger d'une part les biens repris à l'inventaire du patrimoine, et d'autre part, certains périmètres de visibilité autour de ces biens.

Les biens repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel ne bénéficieraient pas de ces mesures, si le schéma de structure n'était pas mis en œuvre.

3.3.3.5. Le climat et la qualité de l'air : les émissions en provenance des transports et du bâti

Comme mentionné plus haut, la commune va devoir faire face dans les années à venir à une augmentation croissante de sa population. Cette augmentation va s'accompagner d'un accroissement important des déplacements ainsi qu'une augmentation de l'urbanisation. L'augmentation du trafic de manière non planifiée pourra générer à terme une augmentation non négligeable des émissions de CO_2. Il conviendrait également, au vu des préoccupations actuelles en terme d'efficacité énergétique

des bâtiments, d'encourager les nouvelles constructions à vocation économique ou résidentielle à tendre vers des modèles basse énergie voir vers des modèles passifs.

4. Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

4.1. Introduction

Le chapitre 2 a permis de rappeler les objectifs proposés dans ce schéma de structure ainsi que de mettre en évidence comment ces objectifs s'articulaient avec les autres plans et programmes pertinents. Cette analyse a mis en évidence certains enjeux environnementaux indispensables à prendre en compte lors de la réalisation d'un plan visant à aménager le territoire.

Le chapitre 3 a quant à lui permis de souligner, de manière synthétique, les aspects importants des conditions de l'environnement qui prévalent sur le territoire de la commune.

Fort des informations délivrées dans les deux chapitres précédents, il convient maintenant d'en faire découler les enjeux environnementaux sur lesquels se baseront l'évaluation environnementale à proprement parler qui sera réalisée au chapitre 5.

L'analyse est présentée sous forme de tableau. La première colonne du tableau reprend les **thématiques générales de l'évaluation environnementale** articulées autour des mêmes trois thèmes que ceux utilisés au chapitre 3 : milieu physique (sols, eau), milieu naturel (réseau écologique) et milieu humain (risques naturels, risques technologiques, cadre de vie, air).

La seconde colonne du tableau **traduit ces thématiques en enjeux environnementaux**. Ces enjeux, tirés principalement de l'analyse réalisée au chapitre 2 ont été, pour un souci de clarté, limités à ceux présentant un réel enjeu pour le territoire communal. Ces enjeux sont à ne pas confondre avec les objectifs du schéma de structure et consistent bien en enjeux environnementaux qui dépassent bien souvent le cadre du présent schéma.

Les troisième et quatrième colonnes **justifient le choix de l'enjeu environnemental** en mesurant son degré d'importance (modéré ou fort) et en expliquant en quoi il est important de le considérer au niveau du territoire de la commune. Cette justification provient principalement des éléments d'information ayant été présentés au chapitre 3.

Les deux dernières colonnes s'attachent ensuite à préparer l'évaluation environnementale à proprement parler en **définissant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs** qui permettent d'aider à chiffrer ou en tout cas d'aider à qualifier l'impact de la mise en œuvre du schéma sur les différents enjeux environnementaux abordés. Les indicateurs qualitatifs proposés sont loin d'être exhaustifs, et un nombre plus complet d'indicateurs sera proposé pour la mesure du suivi de la mise en œuvre du schéma de structure.

4.2. Détermination des enjeux environnementaux et des indicateurs

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Milieu physique	Sols	Améliorer l'efficience de l'utilisation des sols	Fort	Base économique agricole importante sur la commune : importance de la surface communale occupée par l'agriculture.	Superficie des sols de bonne aptitude compris dans les différentes sous-zones	
		Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Fort	Disparition des éléments de maillage. Importance des terres cultivées pour les céréales, maïs fourrager et grandes cultures. Phénomènes d'inondations par ruissellement en provenance des terres agricoles importants.		Mise en place des mesures agri-environnementales ou d'autre mesures anti-érosives
	Eau	Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des captages	Fort	Importance des surfaces de territoire communal situées en zone de protection de captage. Entièreté du territoire située en zone vulnérable.	Superficie des différentes zones en zone de prévention rapprochée et éloignée.	
		Préserver la qualité des eaux de surface	Fort	Réseau d'assainissement presque complet mais mis en œuvre de manière lacunaire.		
Milieu naturel	Biodiversité	Maintenir la diversité dans les zones centrales	Fort	Présence de zones Natura 2000 et de site grand intérêt biologique. Eléments boisés de grande qualité. Présence d'espèces d'intérêt communautaire et d'un habitat d'intérêt communautaire.	Superficie des différentes zones chevauchant les sites de grand intérêt	
	Réseau écologique	Maintenir et restaurer les éléments de connexion entre les zones centrales.	Fort	Présence de quelques éléments de maillage (arbres, et remarquable…) qu'il conviendrait de renforcer.		Destruction des éléments de maillage

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Milieu humain	Risques naturels	Limiter les risques pour la population dus aux phénomènes d'inondation	Fort	Episode important d'inondation et nombreux points noirs et lignes noires en termes de ruissellement.	Superficie des différentes sous-zones située en périmètre d'aléa d'inondation faible et moyen.	Occupation du sol dans les zones concentrant le ruissellement du bassin versant (ERRUISSOL et lignes noires)
	Risques technologiques	Limiter les risques pour la population dus aux équipements techniques installés	Fort	Présence d'une ligne à haute tension (80 kV) Présence de conduite de produit gazier.	Superficie des différentes zones dans les zones tampon définies autour des conduites et de la ligne à haute tension	Analyse du tracé des conduites par rapport aux dispositions du plan de secteur.
	Risques géologiques	Limiter les risques pour la population dus aux contraintes naturelles géologiques	Fort	Contraintes du sous-sol relevés sur le territoire en différents endroits	Superficie des différentes zones à proximité des contraintes recensés.	Description des mesures projetées pour limiter l'impact.
	Cadre de vie	Assurer la protection des paysages	Fort	Importance du caractère rural de la commune et des vues dégagées.		Description des impacts projetés dans les différents périmètres d'intérêt paysager
		Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux	Fort	Nombreux biens repris à l'inventaire monumental du patrimoine		Cohérence et imagibilité d'ensemble
	Air	Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux - limiter l'usage de la voiture pour les déplacements.	Fort	Manque de liaisons en transport en commun pour les villages, manque de liaison vers l'arrêt SNCB. Valoriser les chemins et sentiers existants notamment dans une optique d'utilisation au quotidien Grande dépendance aux pôles d'emploi extérieur		

5. Les incidences environnementales

5.1. Incidences environnementales des objectifs d'aménagement

5.1.1. Introduction

5.1.1.1. Présentation du contenu

Il est important de comprendre que l'évaluation environnementale proposée à ce stade ne se base pas sur la mise en œuvre de projets concrets mais bien sur **les objectifs d'aménagement** que se fixe la Commune à travers son schéma de structure. La démarche respecte de la sorte l'esprit de la Directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il s'agit donc d'une évaluation globale qui a comme principale finalité d'argumenter les objectifs d'aménagement retenus.

Il est également important de souligner que le schéma de structure s'appuie sur le plan de secteur dont il ne peut s'écarter. L'évaluation porte donc, en partie, sur les dispositions du plan de secteur telles qu'elles sont mises en œuvre à Orp-Jauche. La marge de manœuvre reste donc, par définition, limitée.

La structure du présent chapitre suit en tout point celle présentée dans le tableau du chapitre 4 qui définissait les thématiques et enjeux environnementaux à prendre en compte lors de l'évaluation des incidences environnementales du schéma. Les analyses chiffrées se basent sur les indicateurs également définis au sein du chapitre 4.

5.1.2. Incidences sur le milieu physique

5.1.2.1. Incidence sur les sols

Enjeu 1 : Améliorer l'efficience de l'utilisation des sols

Dans un souci d'optimiser l'efficience de l'utilisation des sols, l'affectation des sols de bonne aptitude pédologique devra être faite préférentiellement à l'agriculture. Les grands plateaux agricoles situés aux alentours des villages de la commune ont un grand intérêt pour la production et sont de très bonnes terres.

Les mesures d'aménagement du territoire prévues dans le schéma de structure ont été évaluées de manière quantitative sur base du calcul des superficies de terres classées en bonne aptitude pédologique.

Au total, près de 350 hectares de terres de bonne aptitude pédologique seront à terme urbanisées, dont la majeure partie se situe en zone d'habitat villageois (196 ha). La densité d'occupation des zone d'habitat villageois étant moins importante que celle de la zone d'habitat, les sols de bonnes aptitudes pédologique se verront affecter à de l'habitat, mais à une densité moindre. Il sera donc toujours éventuellement possible d'utiliser certaines de ces superficies dans un but de production agricole.

La raison pour laquelle une partie importante de terres urbanisables se trouve également en sol de faible aptitude est principalement due au fait que les sols sont non cartographiés en dans les villages.

Ils ont en effet été soumis à de fortes contraintes (remblais, déblais, pollutions…) et sont difficilement attribuables à des classes données.

L'analyse réalisée en ce qui concerne les ZACC est très positive pour cette thématique : la totalité (à l'exception de 0.1 ha), soit près de 56 ha de terres situées en ZACC au plan de secteur qui se trouvent sur des sols utilisables pour les grandes cultures se verront allouées à la fonction agricole plutôt qu'urbanisées. Ces dispositions limitent l'urbanisation de ces surfaces, en en garantissant l'affectation agricole.

Les valeurs des surfaces occupées par les types de zones et les terres correspondantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Somme de Surface (ha)	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	1	2	3
Zone d'habitat	66,1	10,0	140,4
Zone d'habitat villageois	196,5	18,6	201,0
Activité économique industrielle	0,0		9,6
ZACC - Habitat	0,1		3,4
ZACC - Naturelle			1,3
ZACC - Zone Agricole	55,7		17,9
Loisirs	4,2	3,9	1,5
Services publics et équipements communautaires	12,2	8,1	3,6
Zone d'habitat á caractère économique	3,7	1,5	0,7
Zone non affectée destinée à la zone d'espaces verts	10,6	3,4	9,4

Dont

Somme de Shape_Area_ha	Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes	1	2	3
Zone d'habitat déconseillée à l'urbanisation	0,0	1,4	2,3
Zone d'habitat villageois déconseillée à l'urbanisation	6,0	1,0	8,8

Bonne= sols limoneux à drainage naturel favorable

Moyenne=sols limoneux caillouteux à drainage imparfait

Faible= terres de remblai ou non cartographiées (les centres des villages sont dans cette catégorie)

Finalement, on notera que dans les zones d'habitat villageois, 6 ha supplémentaires de zones situées en périmètre de bonne terre agricole sont déconseillées à l'urbanisation.

Enjeu 2 : limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables

Les mesures généralement prises pour lutter contre les phénomènes d'érosion en zone agricole sont en partie subventionnées par les mesures agri-environnementales, notamment en limitant et freinant les ruissellements, et en favorisant l'infiltration. Ces mesures concernent par exemple la création et l'entretien d'un couvert en herbe ou d'une bande enherbée, la gestion extensive des prairies existantes, et la création et le maintien de couverts linéaires (haies…). Cependant, la commune a

décidé d'aller beaucoup plus loin dans cette thématique au regard de l'importance extrême qu'elle revêt.

Diverses mesures sont donc décrites dans la partie 'modalités d'exécution' dans les 'mesures liées aux phénomènes d'inondations'. Un travail important a été réalisé dans le cadre du remembrement actuel afin que la commune puisse acquérir des parcelles à des endroits stratégiques pour y réaliser des aménagements anti-érosifs. Ce travail a été réalisé en collaboration avec la cellule GISER de la Région wallonne et reprend des mesures concrètes pour les aménagements antiérosifs prévus à court ou moyen terme.

On notera que les phénomènes d'érosion sont fortement liés à la problématique des phénomènes d'inondation. Dès lors, les impacts de la mise en œuvre du schéma sur ces deux enjeux se recoupent en partie et les mesures prises concrètement pour limiter les inondations sera principalement abordée par ailleurs.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur les sols		
+	Utilisation des sols	Les terres de bonne aptitude de situent en zone d'habitat à caractère villageois. Les ZACC situées en zone de bonne aptitude sont toutes affectées à la zone agricole, et 6 ha supplémentaires de terres de bonne aptitude qui sont situées en zone déconseillée à l'urbanisation.
+	Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Nombreuses mesures prises pour mettre en place des aménagements anti-érosifs dans le cadre du remembrement en cours.
Mesures d'atténuation proposées		
Indicateurs de suivi		
Superficie des sols de bonne aptitude agronomique urbanisée		
Evolution de la superficie agricole cadastrée à l'échelle communale		
Nombre de tonnes de terres par hectare de terre agricole perdues par les phénomènes d'érosion		

5.1.2.2. Incidences sur l'eau

Enjeu 1 : Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des zones de captage

Trois pourcent du territoire est situé en zone de prévention éloignée de captage. Limiter les pollutions potentielles sur le territoire communal est donc important pour préserver la qualité des eaux de captage.

Les impositions relatives aux zones de prévention de captage sont d'application dans ces surfaces et il est dès lors interdit d'y installer des puits perdus et des nouveaux terrains pour parcage de plus de 5 véhicules. Des mesures relativement strictes sont également prises pour réglementer les épandages et les dépôts en zone agricole, les enclos couverts pour animaux, les forages, les conduites de transport et les récipients d'hydrocarbures.

Le tableau ci-dessous présente les superficies des différentes sous-zones et des ZACC situées en zone de prévention rapprochée et éloignée de captage.

74% des zones de prévention éloignée de captage, soit 109 ha, se trouvent en zone d'habitat au schéma de structure.

On retrouve par ailleurs 1,02 ha de terrains situés en périmètre de protection éloignée et en zone d'habitat aux caractéristiques d'espaces verts, qui sont dès lors déconseillées à l'urbanisation ; et 15 ha en ZACC affectées à la zone agricole.

Somme de Surface (ha)	Périmètre de protection de captage	
Type de zone au schéma de structure	Zone de prevention rapprochée	Zone de prevention éloignée
Zone d'habitat	0.2	108.8
Zone d'habitat villageois		0.3
ZACC - Zone Agricole		15.2
Priorité 2		4.8
Priorité 3		10.4
Activité économique industrielle	0.2	1.7
Services publics et équipements communautaires	1.5	15.9
Zone non affectée destinée à la zone d'espaces verts		5.9

Les implications de la mise en œuvre du schéma de structure seront donc principalement liées à l'augmentation des zones d'habitats en périmètre de prévention de captage éloignée, mais des mesures strictes d'activités interdites ou autorisées dans ces zones sont édictées par ailleurs dans le but de protéger ces nappes. Nous rappellerons encore que l'entièreté du territoire est situé en zone vulnérable et que des mesures importantes existent déjà pour la préservation de la qualité des eaux souterraines, notamment via le plan de gestion durable de l'azote.

Enjeu 2 : Préserver la qualité des eaux de surface

Le PASH prévoit la mise en régime d'assainissement collectif de la majeure partie des habitants. Il n'est cependant pas entièrement mis en œuvre sur le territoire communal. Il sort du cadre du présent schéma de structure d'imposer la mise en conformité la plus rapide possible des dispositions prévues au PASH. Il est bien entendu que c'est pourtant cela qui permettra d'améliorer de manière significative la qualité des eaux de surface.

La mise en œuvre de ce plan mise à part, le schéma de structure prévoit relativement peu de mesures ponctuelles pour la préservation de la qualité des eaux de surface.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur l'eau		
+/-	Protection des captages	Importance des zones d'habitat situées en périmètre de protection éloignée. Entièreté du territoire située en zone vulnérable.
+/-	Protection des eaux de surface	Importance de la mise en œuvre du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique. Peu de mesures proposées pour l'atténuation des risques liés à la pollution des eaux de surface en zone d'habitat.
Mesures d'atténuation proposées		
Mettre en œuvre des mesures visant à assurer la gestion durable de l'exploitation des eaux des nappes aquifères S'assurer que les mesures de la qualité des eaux réalisées sur les stations de prise de mesure de la Région wallonne montrent une augmentation de la qualité des eaux.		
Indicateurs de suivi		
Mise en œuvre du PASH. Taux d'urbanisation des périmètres de protection de captage. Evolution des quantités d'eau prélevées dans les nappes aquifères.		

5.1.3. Incidences sur le milieu naturel

5.1.3.1. Incidences sur le réseau écologique

Enjeu 1 : Maintenir la diversité dans les zones centrales

Un réseau écologique disposant de peu de mesures de protection est présent sur le territoire communal. Il convient dès lors de maintenir et de restaurer le potentiel en termes de biodiversité de ce réseau.

Cinq SGIB sont proposés pour classement, avec une priorité 1 pour le Marais du ruisseau de l'Herbais.

Les SGIB sont de deux types : ceux actuellement existants dans la base de données au DEMNA et ceux qui ont été proposés par le GAL culturalité pour rejoindre cette base de données.

Le tableau suivant présente l'intersection entre les affectations prévues au schéma de structure et la couche des SGIB proposés et actuels et Natura 2000. Au total, ce n'est pas moins de 14 ha de SGIB qui se situent en zone urbanisable au plan de secteur. Parmi ce nombre important, on retrouve 5 ha en services publics et équipements communautaires, et 6 ha en zone non affectée destinée à la zone d'espaces verts et part et d'autre du RAVeL. Les autres surfaces se trouvent en zone de loisirs, on en zone d'habitat et d'habitat villageois.

Somme de Surface (ha)	Sites de grand intérêt biologique		
Zones prévues au schema de structure	Zone proposes par le GAL	Zone actuellement incluse au DEMNA	Total général
Zone d'habitat	0.0	0.9	0.9
Zone d'habitat villageois	0.9		0.9
ZACC - Habitat		0.0	0.0
ZACC - Naturelle		0.3	0.3
Loisirs	0.1	1.1	1.2
Services publics et équipements communautaires	0.5	4.4	4.9
Zone non affectée destinée à la zone d'espaces verts	5.8	0.1	5.9
Total général	7.3	6.7	14.0

Il convient ici de présenter une cartographique qui représente l'emplacement des différentes zones qui se trouvent d'une part en zone urbanisable et d'autre part dans les différentes affectations prévues au schéma de structure.

On peut classer en deux catégories les superficies représentées dans la carte ci-dessous : celles pour lesquelles le schéma de structure a une incidence favorable et celle pour lesquelles le schéma de structure n'a pas d'effet. D'une manière générale, l'incidence est jugée positive pour les terrains situés en zone de loisirs, en zone non affectée attribuée à l'espace vert, en ZACC affectée à la zone naturelle et en zone de services publics et d'équipements communautaires. En effet, la SGIB 2926 (Vallée du Henri Fontaine), située en zone de services publics et d'équipements communautaires est proposé pour classement dans les modalités d'exécution. De plus, la portion de SGIB située en zone d'habitat à Orp-le-Petit est en partie déjà répertoriée en Natura 2000 et proposée comme zone d'habitat déconseillée à l'urbanisation. Sur les 14 hectares situés en zone urbanisable au plan de secteur, le schéma prévoit dès lors de n'en urbaniser qu'un peu moins de 1, situés majoritairement en frange nord du village de Jandrain (0.9 ha).

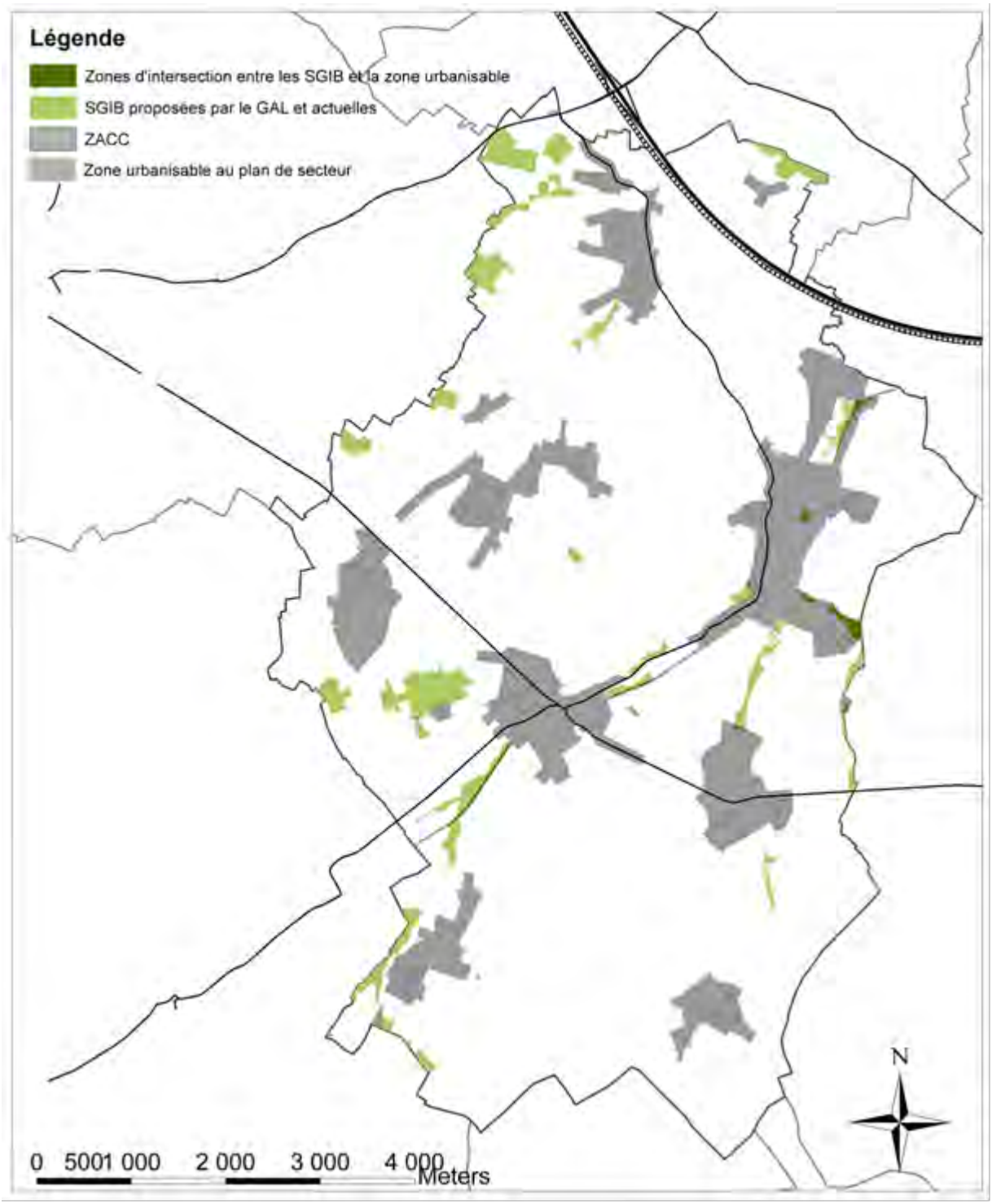

SGIB, zone urbanisable et intersection entre la zone urbanisable et les SGIB (traitements ICEDD)

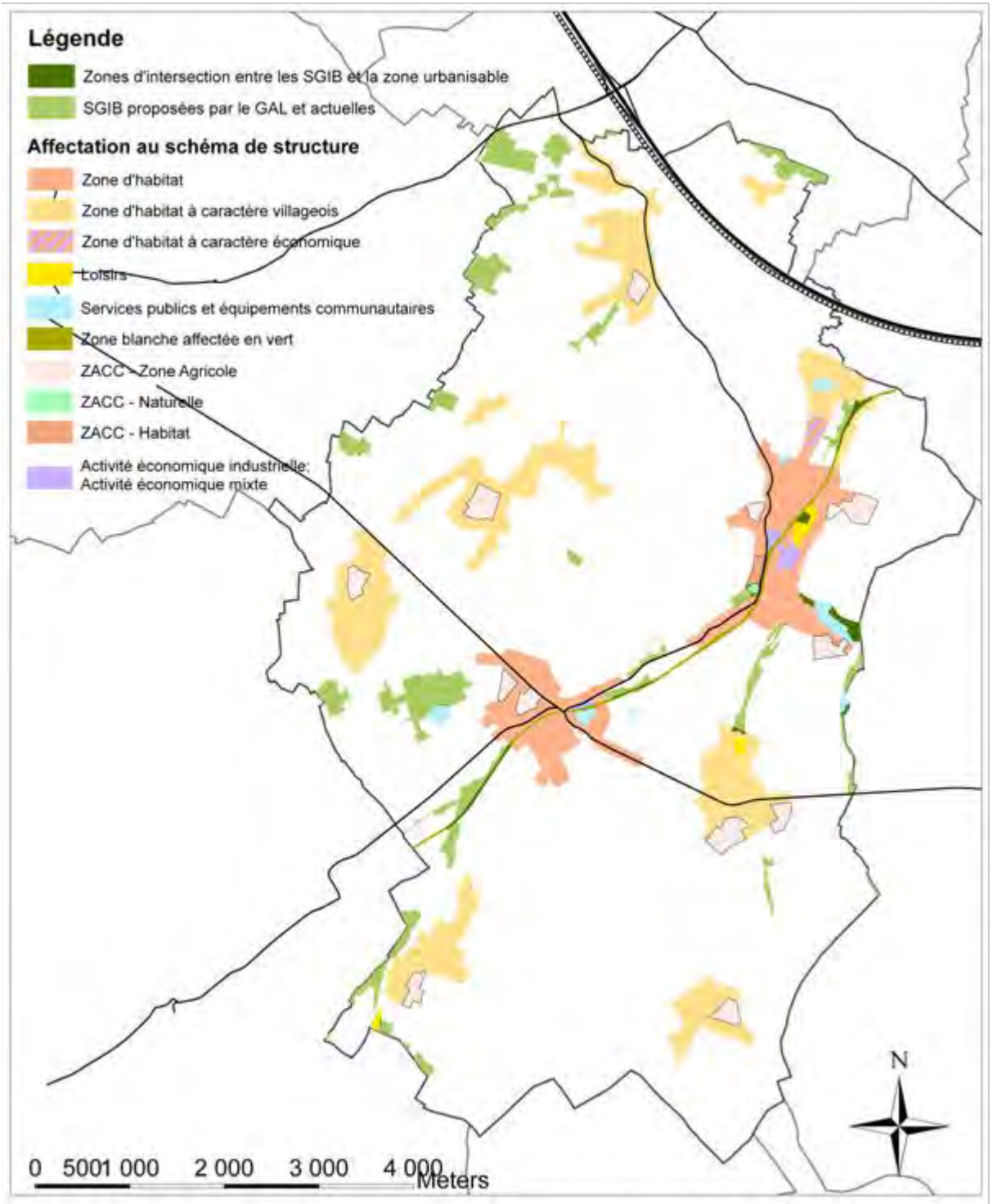

SGIB, affectations au schéma de structure et intersections entre les affectations prévues au schéma de structure et les SGIB (traitements ICEDD)

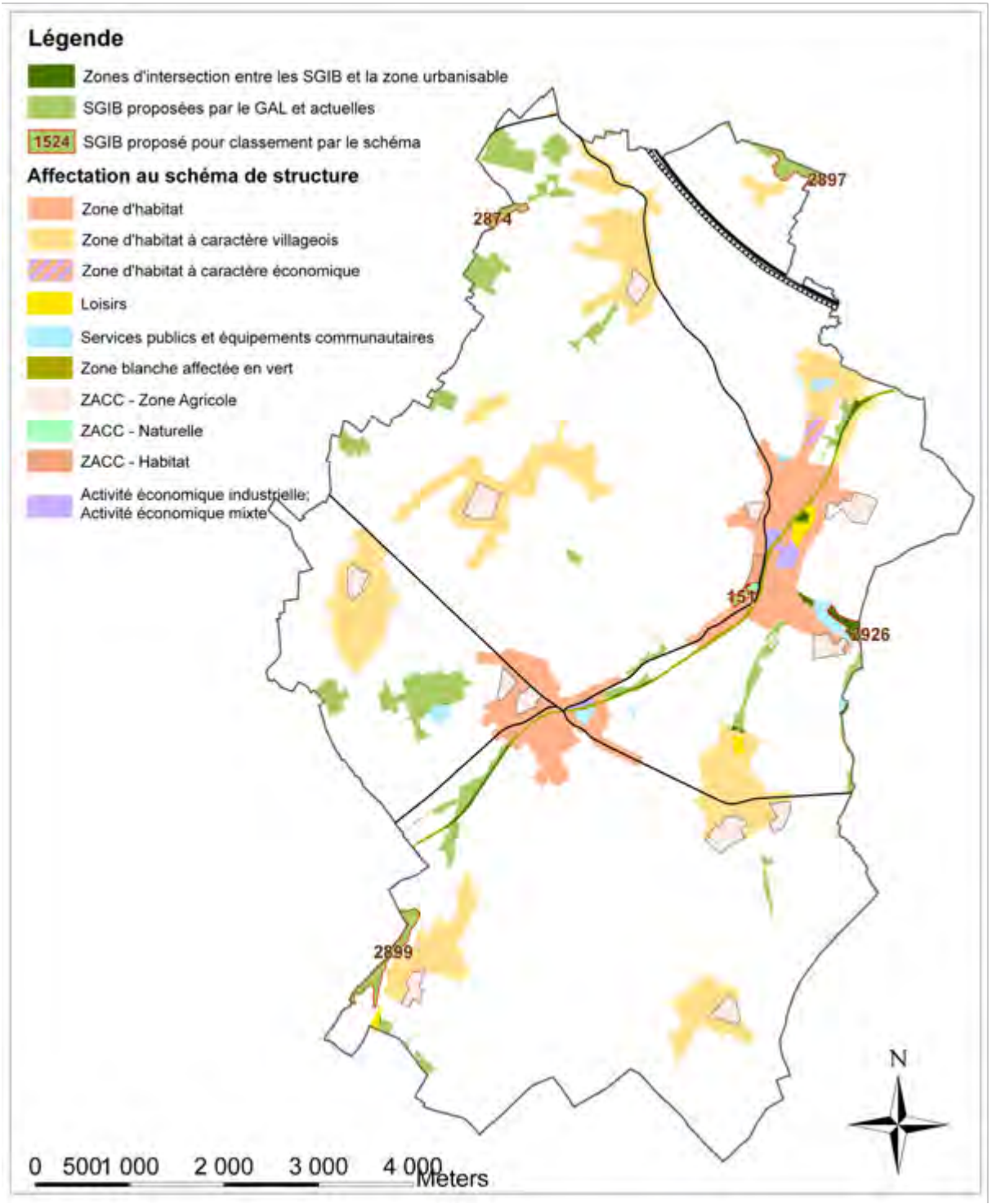

SGIB, affectations au schéma de structure et intersections entre les affectations prévues au schéma de structure et les SGIB ainsi que localisation des SGIB proposées pour classement dans les modalités d'exécution (traitements ICEDD)

Finalement, dans son point relatif aux contraintes liées au réseau écologique, le schéma édicte des recommandations complémentaires visant à protéger les milieux naturels et il se positionne clairement en défaveur des projets éoliens dans ses grandes plaines.

On pointera cependant l'absence d'un objectif de conservation de la nature (à l'échelle européenne), vu la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Busard cendré, Triton crêté, Pie-grièche écorcheur, Vespertilion des marais et Vespertilion à oreilles échancrées) et un habitat d'intérêt communautaire (pelouse

calcaires), particulièrement rare dans le domaine atlantique de la Wallonie ainsi que l'incomplétude des dispositifs spatiaux permettant de protéger cette biodiversité exceptionnelle.

Ainsi, la protection de la structure écologique aurait pu s'effectuer de manière plus cohérente notamment par la conversion en zone naturelle de la zone de service public sur le versant de la vallée du Ruisseau Fontaine.

Enjeu 2 : Maintenir et restaurer les éléments de connexion entre les zones centrales

Le schéma de structure relaye par ailleurs les futures propositions que le GAL Culturalité fera en matière d'éléments de maillage et de restauration des éléments centraux de la structure écologique.

Conscient du rôle important joué par les chavées comme élément de maillage, il propose également une série de mesures concrètes pour maintenir certaines chavées remarquables en l'état. Il propose une modalité d'exécution forte pour maintenir la qualité de la liaison écologique existante le long du RAVeL en proposant l'impression au plan de secteur d'un périmètre de liaison écologique. Ce dernier englobe l'assiette du RAVeL, ainsi que certaines zones d'intérêts situées à proximité directe et qui jouent un rôle comme zone de liaison.

Nature des effets sur la biodiversité et les éléments du maillage écologique		
+/-	Eléments centraux du réseau	Sur les 14 hectares de zones d'intérêt biologique situées en zone urbanisable au plan de secteur, seul 1 ha devrait se voir urbaniser. Le schéma propose de plus de renforcer la protection de certains sites en leur attribuant un statut. On regrettera l'absence de proposition de conversion en zone naturelle au plan de secteur de la zone de service public sur le versant de la vallée du Ruisseau Fontaine.
+	Réseau écologique	Le schéma prévoit de relayer les mesures qui seront proposées par le GAL Culturalité en matière de restauration des éléments du maillage. Il édicte des recommandations pour protéger les chavées remarquables. Il propose de plus de créer un périmètre de liaison écologique au plan de secteur qui permettra de garder la cohérence de la liaison autour du RAVeL dans les traversées d'Orp et de Jauche notamment.
Mesures d'atténuation proposées		
-		
Indicateurs de suivi		
Mise en œuvre des propositions de restauration de maillage		
Longueur des éléments de maillage écologique		

5.1.4. Incidences sur le milieu humain

5.1.4.1. Incidences sur les risques naturels et technologiques

Enjeu 1 : Limiter les risques dus aux inondations

Cette thématique est très bien couverte par le schéma de structure, qui entend limiter au maximum les incidences négatives des inondations sur la population. Différentes mesures sont prises pour limiter les inondations dans les différents périmètres définis par le plan PLUIES d'une part ainsi que dans des zones complémentaires identifiés par les services communaux.

Il y a près de 157 hectares sur le territoire communal qui se situent en aléa d'inondation tels que définis par le plan PLUIES (élevé, moyen, faible, très faible), dont 11 hectares en aléa élevé et 7 hectares en aléa moyen. Parmi ces 157 hectares, c'est principalement en zone d'habitat villageois et zone d'habitat qu'on retrouve les aléas. Ceci s'explique par le fait que les zones d'habitations se sont historiquement implantées dans les fonds

de vallées, comme l'illustre la carte présente ci-après. Tous les villages sont touchés en leur cœur par un périmètre d'aléa d'inondation.

Ces chiffres sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	aléa d'inondation				
Affectation au SSC	**élevé**	**moyen**	**faible**	**très faible**	**total**
Zone d'habitat	1.7	2.7	34.2	23.7	62.3
Zone d'habitat villageois	8.5	3.2	33.5	19.8	65.0
Zone d'habitat à caractère économique			1.7		1.7
Activité économique industrielle	0.2	0.3	3.4	0.1	4.0
Services publics et équipements communautaires	0.3		6.0	3.0	9.2
Zone non affectée destinée à la zone d'espaces verts	0.1		1.6	5.2	6.8
ZACC - zone d'habitat					
ZACC - zone non urbanisable	0.1	0.5	6.5	0.6	7.7
Total général	**10.9**	**6.7**	**86.8**	**52.3**	**156.7**

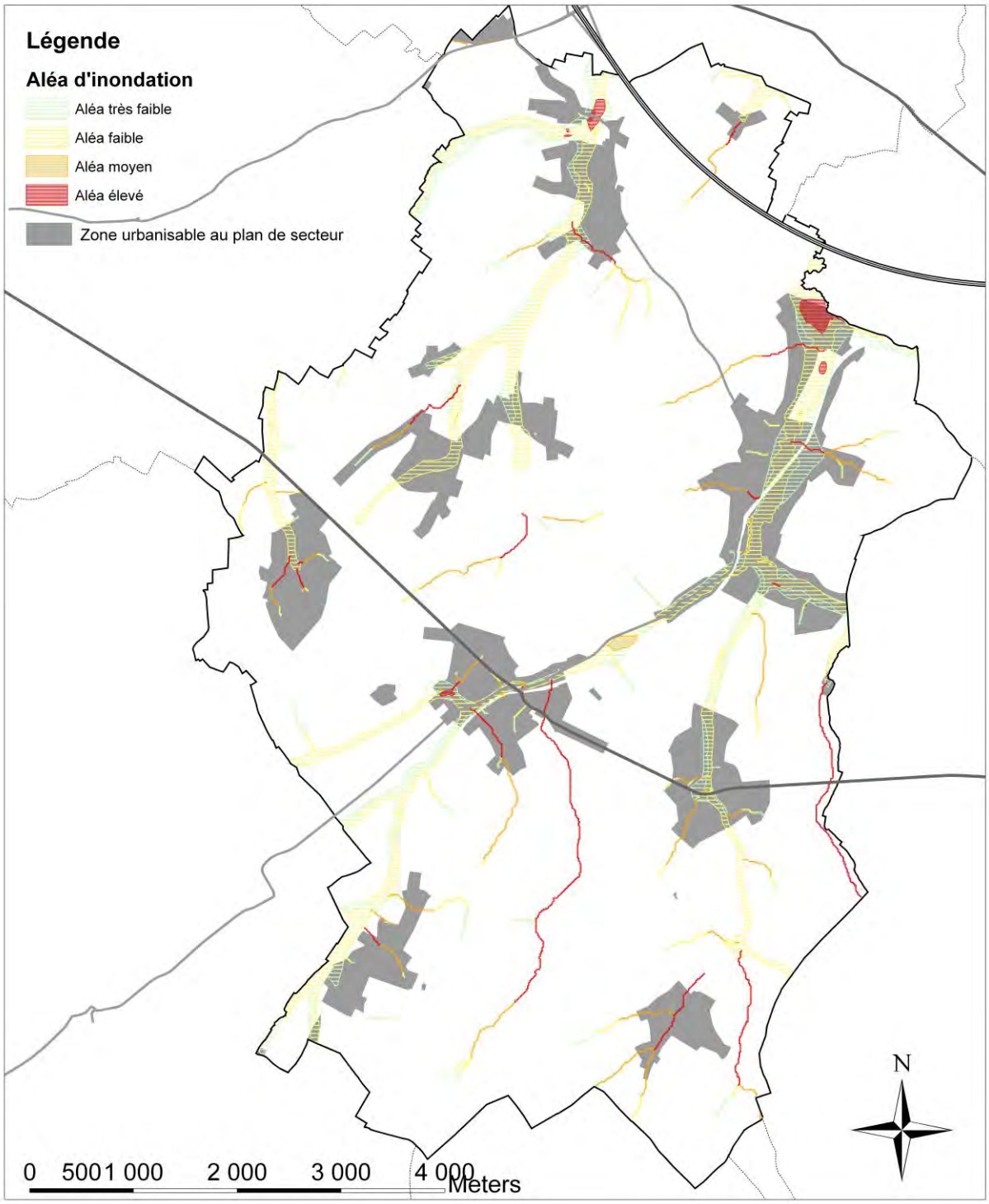

Aléa d'inondation et zones urbanisables au plan de secteur (source : traitement ICEDD)

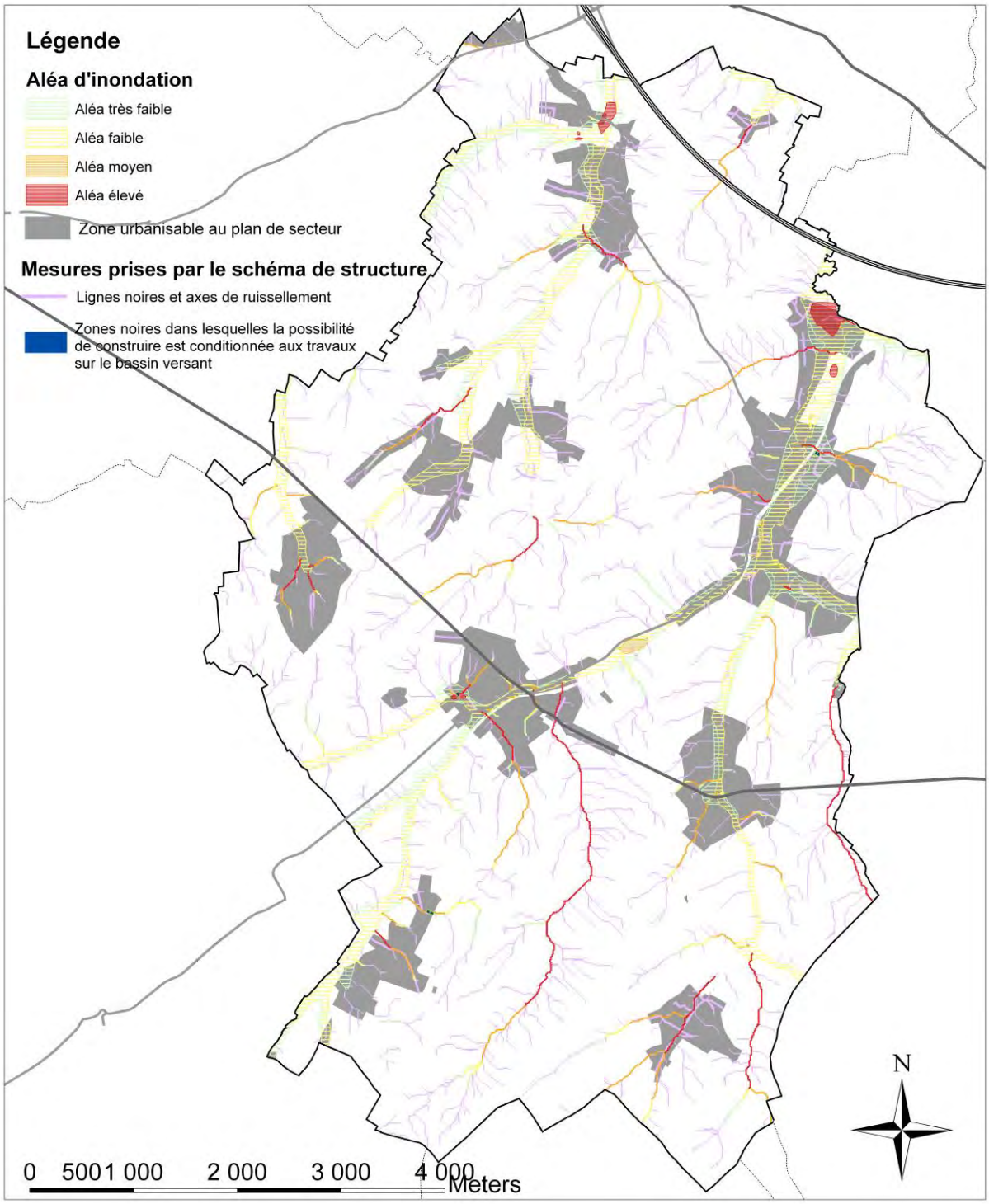

Aléa d'inondation, zones urbanisables au plan de secteur et mesures prises par le schéma de structure (source : traitement ICEDD)

Pour lutter au mieux contre cette thématique, le schéma de structure définit notamment, en plus des périmètres d'aléas d'inondations, deux éléments supplémentaires : les lignes noires et les zones noires et édicte toute une série de règles pour encadrer l'urbanisation dans les zones concernées par ces périmètres ou axes. Les lignes noires viennent se rajouter au dispositif prévu par les aléas d'inondation. La construction sur ces lignes reste autorisée, mais s'associe de toute une série de recommandations générales. Par ailleurs, la construction dans les aléas moyens, faibles et très faibles reste également autorisée, moyennant des recommandations complémentaires. Finalement, la construction dans les zones noires et les aléas forts est fortement déconseillée. Dans les zones

noires, elle ne pourra s'effectuer que lorsque le bassin versant en amont aura fait l'objet d'aménagement ou d'ouvrages susceptibles de limiter les risques pour les biens et personnes.

Le schéma de structure prévoit par ailleurs l'affectation en zone agricole de toutes les ZACC non encore ouvertes, limitant de ce fait l'imperméabilisation des surfaces en zone agricole, et dès lors augmentant l'infiltration sur les plateaux.

Enjeu 2 : Limiter les risques dus aux équipements techniques

Les différents équipements techniques sont repris sur la carte Options n°1. Il s'agit de la conduite FLUXYS et d'une ligne à haute tension.

Pour les conduites Fluxys, les installations de transports de produits gazeux et autres par canalisation relèvent de la loi du 12 avril 1965, de l'arrêté royal du 11 mars 1966 et de l'arrêté royal du 24 janvier 1991 modifiant ce dernier et de l'arrêté royal du 21 septembre 1988. La législation prévoit que toute installation de transport de gaz par canalisation est accompagnée d'une servitude légale d'utilité publique entraînant des prescriptions particulières à respecter, et notamment dans une zone tampon s'étalant de part et d'autre de la conduite sur une distance de 50 mètres. A titre indicatif, nous avons calculé les superficies des différentes sous-zones situées dans ces zones de tampon autour des conduites. On remarque que près de 5.5 hectares sont concernés dans la zone d'habitat à caractère villageois, et ce, majoritairement en raison du fait que la conduite de Fluxys passe au nord d'Orp-le-Grand.

Le schéma prévoit que dans cette zone tampon de 50 mètres, soit pour ces 5.43 ha, l'impétrant soit consulté en cas de permis.

Affectation des zones destinées à l'urbanisation	Surface (ha)
Zone non affectée destinée à la zone d'espaces verts	0.75
Zone d'habitat villageois	5.43

Il existe également une ligne à haute tension de 70 kV qui traverse le territoire.

En vertu du principe de précaution et des mesures suggérées par le Conseil européen de la santé, il a également été appliqué une zone tampon de 18 mètres de part et d'autre de la ligne à haute tension aérienne de 70 kV. Ce tampon prend en compte que le champ magnétique auquel est exposé la population ne peut dépasser les 0.4 µT et que la ligne est exploitée à 50% de sa charge.

On remarque que 0.59 ha de terrains sont touchés par cette zone tampon. Ces terrains se trouvent en zone d'habitat à caractère villageois au nord du village de Noduwez. Dans cette portion limitée du territoire, aucune construction destinée au logement ou à l'accueil de l'enfant n'est conseillée.

Enjeu 3 : Limiter les risques dus aux contraintes géologiques

Le schéma de structure met en évidence une série de périmètres au sein desquels des contraintes à l'urbanisation d'ordre géologique peuvent apparaitre. Ces périmètres concernent 8.4 ha au sein de la zone d'habitat et 1.3 ha au sein de la zone d'habitat à caractère villageois.

Somme de Surface (ha)	Type de contrainte					
Étiquettes de lignes	Affaissement	Carrière	Carrière souterraine	Indice - Remplissage	Non précisé	Total général
Zone d'habitat	1.0	0.4	0.3	3.3	3.3	8.4
Zone d'habitat villageois			1.3			1.3

Total général	1.0	0.4	1.6	3.3	3.3	9.6

Le schéma, en plus d'identifier clairement ces contraintes, édicte une série de recommandations pour limiter les risques liés à l'urbanisation de ces parcelles. De plus, il propose de mettre à jour la localisation de ces contraintes en réalisant une enquête auprès des habitants.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur les risques naturels et technologiques		
+	Risque d'inondation	Nombreuses mesures prévues par le schéma de structure : recommandations complémentaires pour les constructions en aléas moyens et faibles ; introduction de la notion des lignes noires et des zones noires, recommandations pour les constructions coupant les axes de ruissellement et les lignes noires. ZACC proposées en zone agricole et finalement modalités d'exécution pratiques associées à la thématique.
+	Risque technique	Recommandations complémentaires pour les 5 ha et 0,59 ha de zone d'habitat à caractère villageois situés dans les couloirs d'éloignement de la conduite Fluxys et la ligne à haute tension, respectivement.
+	Contraintes géologiques	Recommandations complémentaires pour les zones situées en périmètres de contrainte. Modalité d'exécution prévue pour améliorer la connaissance du phénomène.
Mesures d'atténuation proposées		
Lutte contre l'imperméabilisation des sols		
Indicateurs de suivi		
Superficie imperméabilisée sur le bassin versant		
Amplitude et fréquence des phénomènes d'inondation		
Amplitude et fréquence des phénomènes géologiques (effondrements, …)		

5.1.4.2. Incidences sur le cadre de vie

Enjeu 1 : Assurer la protection des paysages

L'incidence de la mise en œuvre d'un schéma de structure sur les paysages est extrêmement difficile à quantifier. Dans le cadre du schéma de structure d'Orp-Jauche, l'incidence sur les paysages a été jugée positive en raison des différentes mesures prises pour relayer les recommandations faites lors de l'analyse paysagère du canton de Jodoigne.

Ainsi, le schéma de structure complète les périmètres d'intérêt paysager figurant au plan de secteur en identifiant des périmètres paysagers remarquables. Des recommandations complémentaires sont faites au sein de ces périmètres en matière d'implantation de bâtiments à vocation agricole, en matière d'éléments de maillage et finalement en matière d'ouvertures paysagères.

Par ailleurs, le schéma propose une série de parcelle en zone non destinée à l'urbanisation. Ces zones sont souvent déconseillées à l'urbanisation pour des raisons de protection paysagère ou de maintien de caractère ouvert ou rural des villages.

Finalement, le schéma de structure propose de relayer et de mettre en œuvre les différentes modalités prévues dans le cadre du programme paysager du canton de Jodoigne.

Enjeu 2 : Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux

Sur le territoire communal, seuls quelques édifices font l'objet d'une protection particulière. Il existe en revanche toute une série de bâtiments, jugés dignes d'intérêt sur le plan architectural qui sont repris à l'inventaire du Patrimoine immobilier culturel. Ces derniers ne bénéficient d'aucun statut de protection particulier. Le schéma de structure édicte des principes généraux afin de protéger ces éléments du patrimoine.

Il prévoit de plus une série de recommandation dans les périmètres en surimpression qu'il définit comme étant les périmètres de visibilité autour d'un bien patrimonial. Au sein de ce périmètre, l'aménagement peut être soumis à des restrictions en vue d'assurer la protection du bien et notamment sa visibilité depuis le domaine public.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur les paysages et le patrimoine		
+	Paysage	Périmètres paysagers du plan de secteur complétés par des périmètres très remarquables. Mesures complémentaires apportées pour la protection des périmètres paysagers. Modalité d'exécution particulière portant sur ce point.
+	Patrimoine bâti	Mesures de protection complémentaires des biens repris à l'inventaire du patrimoine édictées, création de périmètre de visibilité autour de certains biens patrimoniaux pour en assurer notamment la visibilité depuis l'espace public
Mesures d'atténuation proposées		

Indicateurs de suivi
Fragmentation des périmètres d'intérêt paysager
Nombre de permis concernant un monument classé ou un site repris à l'inventaire patrimonial
Nombre de permis concernant l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole
Evolution de l'occupation du sol

5.1.4.3. Incidences sur l'air

Enjeu 1 : Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux

Cet objectif est bien pris en compte dans le cadre du schéma de structure qui tend à promouvoir une structure spatiale favorisant à la fois des mobilités de courtes distances à l'échelle de quartier ou de village et des mobilités moyennes et longue distances branchées sur l'offre de transports public.

Concrètement, cet objectif se traduit dans toute une série de mesures d'ordre général ou plus ponctuel détaillées dans le schéma.

Tout d'abord, et comme déjà souligné auparavant, le schéma prévoit la distinction dans différentes sous-zones qui ont des densités, des mixités fonctionnelles, des équipements, des commerces et des activités différentes en fonction de leur proximité des noyaux de vie existant ou en devenir.

La définition de ces différentes sous-zones s'accompagne d'une série de recommandations propres à chacune d'entre elles. Ces recommandations visent à favoriser la densification et la mixité des fonctions dans les périmètres délimités en territoires plus denses.

Outre ces recommandations générales qui ont influencé les grandes lignes du schéma, le schéma prévoit toute une série de recommandations en termes de réseau cyclistes et piéton et de transports en commun.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Nature des effets sur l'air		
+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
Mesures d'atténuation proposées		

Indicateurs de suivi
Taux de réalisation des propositions faites par le schéma en matière d'itinéraires piétons et cyclistes, d'aménagements de sécurité et d'axes de transport en commun à renforcer.

6. Méthode d'évaluation et difficultés rencontrées

La procédure d'évaluation est rendue quelque peu difficile par le fait qu'aucune démarche méthodologique n'est définie actuellement pour la réaliser. Elle est basée sur une démarche en quatre étapes qui a été présentée en introduction (chapitre 1) pour plus de clarté.

Une importance toute particulière a, de plus, été apportée à ce que la démarche utilisée soit clairement explicitée au début de chacun des chapitres afin que les liens existant entre les chapitres soient mis en évidence.

Ces étapes suivent en grande partie les étapes définies dans les méthodologies existant en Ecosse pour l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes. Le tableau du chapitre 4 menant à l'élaboration des différents indicateurs chiffrés est tiré en partie des méthodologies utilisées en France pour l'évaluation environnementale stratégique des SCoT.

La démarche menée suit également la section du CWATUPE s'y référant. On remarquera cependant que les parties concernant les mesures à mettre en place pour réduire les incidences et les indicateurs de suivi de mise en œuvre ont été intégrés au chapitre 5 « évaluation environnementale ». Cela permettait de montrer les liens entre les incidences, les mesures à mettre en œuvre pour les réduire et les indicateurs pour les suivre dans un même tableau.

L'analyse actuelle comporte certaines limitations qui sont principalement dues au fait que l'étude de l'impact environnemental n'intervient pas pour servir d'outil d'aide à la décision entre différents scénarios proposés, mais vient se greffer après que les options du schéma de structure aient été arrêtées de manière quasi définitive. Cette caractéristique oblige l'analyse à se cantonner à une description relativement quantitative des impacts et empêche la comparaison avec d'autres scénarios.

La description de certains indicateurs chiffrés dans le chapitre 3 trouve son origine dans le fait qu'à l'avenir, nous aimerions utiliser cette évaluation environnementale davantage comme aide au choix entre différent scenarios. Dans ce cadre, l'exercice réalisé au chapitre 3 prend tout son sens et permet de déterminer les thèmes marquants ayant un enjeu fort sur la commune qui devraient être absolument pris en compte dans l'élaboration du schéma de structure. Ce sont sur ces thèmes que les scénarios pourraient être jugés et comparés et les décisions prises en connaissance de leurs impacts sur l'environnement.

7. Synthèse

Cette analyse a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux majeurs à l'échelle communale et d'évaluer l'impact des objectifs énoncés dans la partie « options » du schéma de structure sur ces enjeux environnementaux.

Sur le territoire communal d'Orp-Jauche, un nombre important d'enjeux a été mis évidence. Parmi les enjeux principaux, on citera notamment la protection des eaux de captage, la protection contre les phénomènes d'inondation, la préservation et la restauration du réseau écologique, la protection des paysages ainsi que la protection contre les contraintes du sous-sol.

Les incidences sur l'environnement de ce schéma de structure ont été jugées en grande partie positives. Parmi les points très intéressants, on notera principalement : les périmètres en surimpression (paysager ou de visibilité autour des biens patrimoniaux), les zones de recul autour des infrastructures, les dispositifs complémentaires pour tenir en compte le problème de ruissellement et d'inondation, les mise en évidence des contraintes du sous-sol, les propositions pour protéger et restaurer les éléments du réseau écologique existant et finalement, les propositions pour améliorer la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons et la fonctionnalité des réseaux de transport en commun et finalement, les zones déconseillées à l'urbanisation. Dans un contexte de préservation des terres agricoles et de parcimonie de l'utilisation de l'espace, l'affectation des ZACC à la zone agricole en majeure partie est également jugée positive.

Le schéma de structure ne mentionne cependant aucune mesure complémentaire concernant la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines, bien que l'ensemble du territoire soit situé en zone vulnérable. Il ne propose de plus pas de mesure de modification de plan de secteur pour transformer la zone d'équipement communautaire de la Vallée du Ruisseau Fontaine en zone naturelle, ce qui en aurait permis une protection plus efficace.

Ces différents points sont détaillés dans le tableau ci-après. Celui-ci reprend les synthèses des incidences sur les différents enjeux environnementaux qui ont été définis. Les incidences positives sont reprises en premier, suivies des incidences mitigées.

Effet	Thématique	Justification
+	Utilisation des sols	Les terres de bonne aptitude de situent en zone d'habitat à caractère villageois. Les ZACC situées en zone de bonne aptitude sont toutes affectées à la zone agricole, et 6 ha supplémentaires de terres de bonne aptitude qui sont situées en zone déconseillée à l'urbanisation.
+	Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Nombreuses mesures prises pour mettre en place des aménagements anti-érosifs dans le cadre du remembrement en cours.
+	Réseau écologique	Le schéma prévoit de relayer les mesures qui seront proposées par le GAL Culturalité en matière de restauration des éléments du maillage. Il édicte des recommandations pour protéger les chavées remarquables. Il propose de plus de créer un périmètre de liaison écologique au plan de secteur qui permettra de garder la cohérence de la liaison autour du RAVeL dans les traversées d'Orp et de Jauche notamment.
+	Risque d'inondation	Nombreuses mesures prévues par le schéma de structure : recommandations complémentaires pour les constructions en aléas moyens et faibles ; introduction de la notion des lignes noires et des zones noires, recommandations pour les constructions coupant les axes de ruissellement et les lignes noires. ZACC proposées en zone agricole et finalement modalités d'exécution pratiques associées à la thématique.
+	Risque technique	Recommandations complémentaires pour les 5 ha et 0,59 ha de zone d'habitat à caractère villageois situés dans les couloirs d'éloignement de la conduite Fluxys et la ligne à haute tension, respectivement.
+	Contraintes géologiques	Recommandations complémentaires pour les zones situées en périmètres de contrainte. Modalité d'exécution prévue pour améliorer la connaissance du phénomène.
+	Paysage	Périmètres paysagers du plan de secteur complétés par des périmètres très remarquables. Mesures complémentaires apportées pour la protection des périmètres paysagers. Modalité d'exécution particulière portant sur ce point.
+	Patrimoine bâti	Mesures de protection complémentaires des biens repris à l'inventaire du patrimoine édictées, création de périmètre de visibilité autour de certains biens patrimoniaux pour en assurer notamment la visibilité depuis l'espace public
+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
+/-	Protection des captages	Importance des zones d'habitat situées en périmètre de protection éloignée. Entièreté du territoire située en zone vulnérable.
+/-	Protection des eaux de surface	Importance de la mise en œuvre du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique. Peu de mesures proposées pour l'atténuation des risques liés à la pollution des eaux de surface en zone d'habitat.
+/-	Eléments centraux du réseau	Sur les 14 hectares de zones d'intérêt biologique situées en zone urbanisable au plan de secteur, seul 1 ha devrait se voir urbaniser. Le schéma propose de plus de renforcer la protection de certains sites en leur attribuant un statut. On regrettera l'absence de proposition de conversion en zone naturelle au plan de secteur de la zone de service public sur le versant de la vallée du Ruisseau Fontaine.